



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/04 « Décisions budgétaires »

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025 (DOB)

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Pour les communes appliquant l'instruction comptable M57, l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget, pour laquelle les membres du Conseil Municipal doivent voter afin de prendre acte de la tenue du débat, mais aussi sur l'existence du ROB. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217 10-4,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. De prendre acte, après en avoir débattu, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la ville de Gratentour.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCACTION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

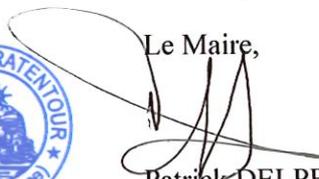
Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,


Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_04-DE

Berger
Levrault



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)

Commune de Gratentour

Conseil municipal du 12 mars 2025

PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT ».

Néanmoins, le passage de la commune au référentiel comptable M57 à partir de 2024 passe le délai de réalisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de deux mois à dix semaines.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, mais n'implique aucun vote de la part de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

Introduction

Le contexte international, européen et national

Le contexte du secteur public local

1. Le compte administratif 2024

1.1 La section de fonctionnement

- a. En dépenses
- b. En recettes

1.2 La section d'investissement

- a. En dépenses
- b. En recettes

1.3 Les indicateurs d'épargne et de dette

- a. Les indicateurs d'épargne
- b. La dette communale

2. Les perspectives budgétaires 2025

2.1 Hypothèses et méthode retenues pour l'élaboration budgétaire

2.2 La section de fonctionnement

- a. En dépenses
- b. En recettes

2.3 La section d'investissement

- a. Fin des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- b. Réhabilitation et rénovation énergétique de la maternelle Maurice SAQUER
- c. Création d'une maison médicale rue Flavien et Geneviève PASCAL
- d. Les autres dépenses d'investissement
- d. Les autres recettes d'investissement

2.4 La stratégie pluriannuelle d'investissement et la dette communale

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP) pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

A- Le contexte international, européen et national

1- Contexte démographique & institutionnel

Au 1er janvier 2024, la France compte 68.4 millions d'habitants. 66.1 millions vivent en France métropolitaine et 2.2 millions en Outre-Mer.

Comme depuis plusieurs années déjà, le vieillissement de la population se poursuit : une personne sur cinq a plus de 65 ans et une personne sur dix a plus de 75 ans. Cette situation s'observe dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Figure 6b – Répartition de la population par tranche d'âges

en %

Année	Moins de 20 ans	de 20 à 64 ans	65 ans ou plus	dont 75 ans ou plus
2003	25,4	58,5	16,1	7,6
2013	24,5	57,9	17,6	9,0
2018	24,4	56,0	19,7	9,2
2019	24,2	55,8	20,0	9,3
2020	24,0	55,6	20,4	9,4
2021	23,8	55,6	20,6	9,4
2022p	23,6	55,5	20,9	9,7
2023p	23,5	55,3	21,2	10,0
2024p	23,3	55,2	21,5	10,4

p : données provisoires.

Lecture : Au 1^{er} janvier 2024, en France, 10,4 % de la population a 75 ans ou plus.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

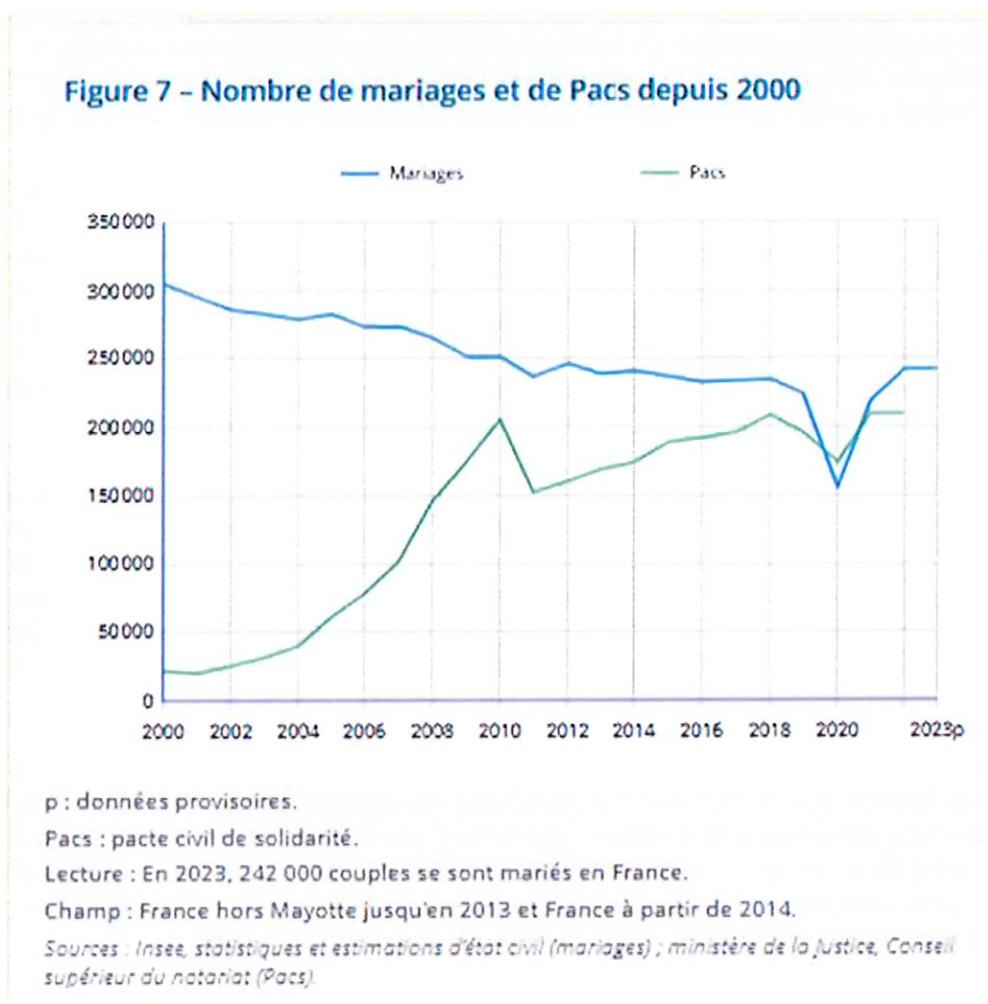
Source : Insee, estimations de population.

En 2023, le nombre de naissances est estimé à 678 000 ; soit une baisse de 6.6% (-48 000 naissances) par rapport à 2022. Par rapport à 2010, le nombre de naissances est inférieur d'environ 20%.

En 2023, l'âge moyen à la maternité est de 31.0ans.

Quant au nombre de décès, il est également en baisse de 6.5%, soit 44 000 décès en moins par rapport à 2022. L'espérance de vie des hommes atteint, pour la première fois, 80 ans. Elle est de 85.7ans pour les femmes.

Concernant le nombre de mariages est estimé à 242 000 pour l'année 2022 et 210 000 pactes civils de solidarité (Pacs).



La population légale de Gratentour sera quant à elle de 5 018 habitants pour l'année 2025, ce qui correspond à la population réelle de 2022.

2- Contexte politique et social

En 2024, la guerre en Ukraine est toujours en cours. Ce conflit aurait fait 1 million de victimes depuis son début, en février 2022.

Au Moyen-Orient, la situation a fait également l'objet de conflits importants et notamment au Liban, en Iran et à Gaza.

En novembre 2024, Donald TRUMP a été élu 47^e président des États-Unis.

L'année a aussi été marquée par de nombreuses catastrophes climatiques comme en Espagne où la ville de Valence a été touchée par des inondations qui ont fait plus de 200 victimes ou encore aux États-Unis frappés par des ouragans meurtriers. De nombreux incendies se sont déclenchés au Brésil, en Europe et aux États-Unis. 2024 est l'année la plus chaude jamais observée. L'organisation météorologique mondiale (OMM) a sonné « l'alerte maximale face au rythme effréné du changement climatique ».

En France, l'année 2024 a été marquée par plusieurs événements. Des élections européennes se sont tenues pour élire les députés européens. Ces élections sont marquées par une victoire (31.37%) du Rassemblement National. Elles seront suivies d'une dissolution de l'Assemblée nationale prononcée par le Président de la République, Emmanuel Macron, le 9 juin 2024. Des élections législatives ont donc été organisées les 30 juin et 7 juillet. À la suite de ces dernières, aucun parti politique n'obtient de majorité absolue. La répartition des sièges est donc morcelée entre les différents mouvements. Cette situation, inédite dans la Ve République, conduira à une forte instabilité politique : il faudra attendre plusieurs semaines avant la désignation d'un Premier ministre puis la constitution d'un gouvernement.

À l'automne, le projet de loi de finances pour l'année 2025 visera à la réduction de la dette publique ; qui passera par la création de recettes supplémentaires, mais aussi par la diminution des dépenses publiques. Les discussions parlementaires mettront en évidence un fort désaccord avec le projet présenté par le Gouvernement ; à tel point que l'Assemblée nationale votera la motion de censure du Premier ministre, Michel Barnier. Ce dernier et son gouvernement démissionnent donc le 05 décembre 2024. Une nouvelle situation inédite se produit alors : la France finira l'année 2024 sans qu'une loi de finances ne soit votée pour l'année à venir.

Pour éviter un blocage institutionnel, une loi spéciale est promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi autorise la perception des recettes liées aux impôts déjà existants et d'engager les dépenses publiques essentielles au fonctionnement de la Nation. Entre temps, un nouveau premier ministre a été désigné, le 13 décembre 2024 : il s'agit de François BAYROU. Ce dernier présente son gouvernement en début d'année 2025 et prononce son discours de politique générale le 14 janvier. La reprise de l'examen du projet de loi de finances pour 2025 doit reprendre au Sénat à partir du 15 janvier.

Outre le contexte politique, le pays a lui aussi été touché par des catastrophes naturelles. En début d'année 2024, des inondations surviennent dans le Nord de la France obligeant des centaines de personnes à évacuer leurs maisons. En fin d'année, le cyclone Chido frappe de plein fouet le département de Mayotte, qui est le plus pauvre de France. Le bilan provisoire fait état de 39 morts et plus de 4 000 blessés. Les dégâts matériels sont colossaux avec des réseaux d'eau et d'électricité hors service, des bâtiments détruits, des routes coupées.

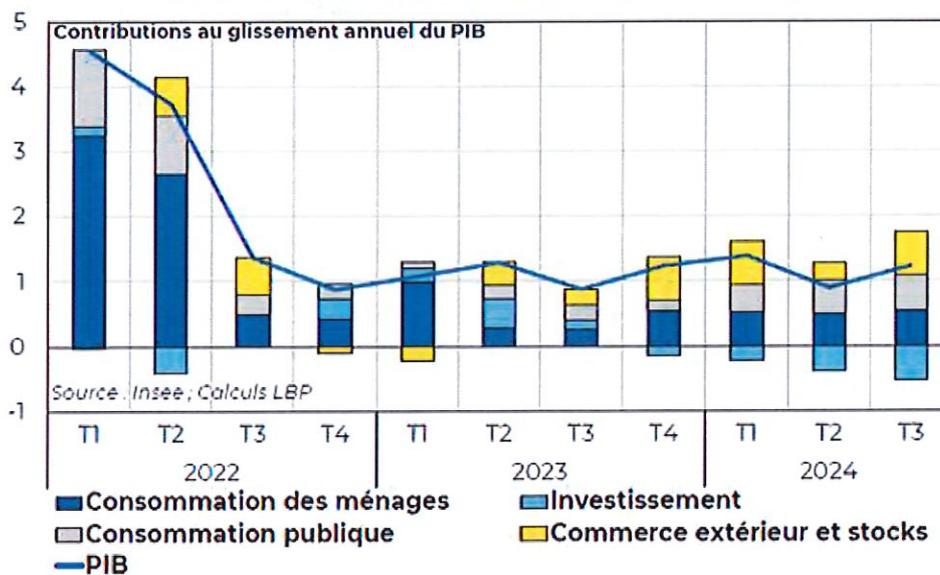
Pour terminer, l'année 2024 fut aussi l'année d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre. Les dépenses s'élèveraient (au moins) 2.8 milliards d'euros alors que les recettes auraient atteint 4.48 milliards d'euros.

3- Contexte économique national

Au niveau international, comme l’an dernier, les situations sont très hétérogènes et connaissent peu d’évolution par rapport à 2023. Les États-Unis connaissent toujours une croissance soutenue. La situation en Chine est toujours en ralentissement avec des difficultés structurelles importantes (crise immobilière notamment). Dans l’Union Européenne, la croissance est toujours lente, variant autour de 1%, même si le niveau de l’inflation a diminué ainsi que les taux.

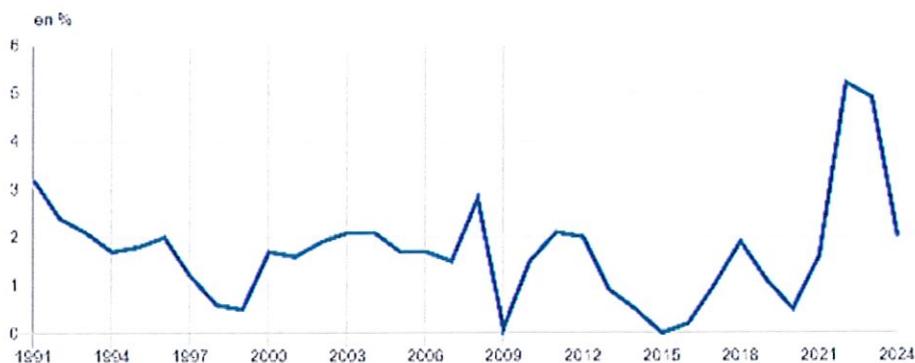
En France, la croissance du PIB est d’environ 1%, grâce principalement au commerce extérieur et à la consommation publique.

France : contributions à la croissance du PIB

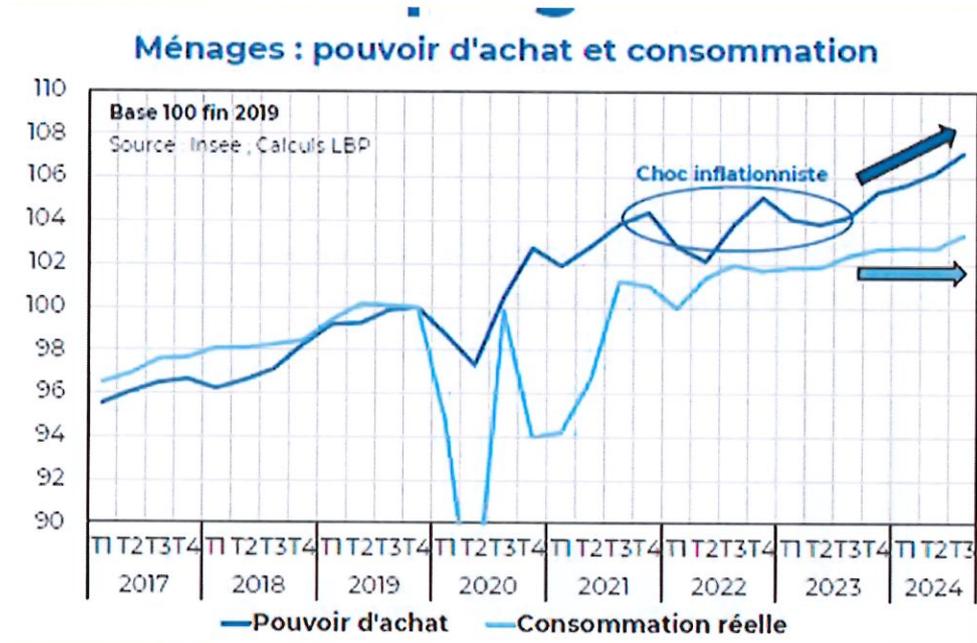


Le niveau de l’inflation, très élevé en 2022 et 2023, a connu une baisse. En moyenne, sur l’année 2024, les prix à la consommation ont augmenté de 2%.

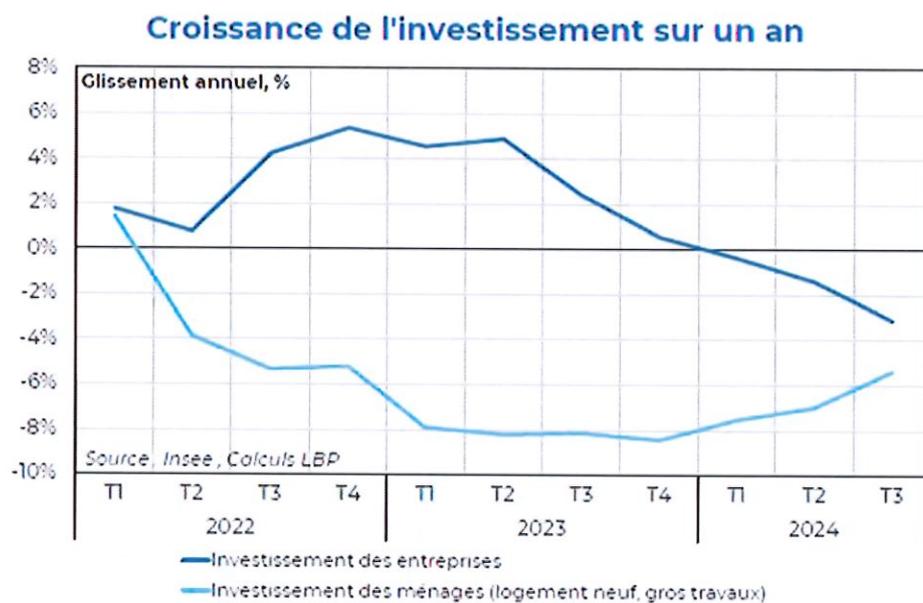
Évolution de l'indice des prix à la consommation



La baisse de l'inflation a permis d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages (+2.8%). Pour autant, cela ne s'est pas traduit par une relance de la consommation des ménages, car cette dernière reste atone (+0.9%). En effet, les ménages se tournent davantage vers l'épargne qui connaît une augmentation importante.



Le niveau des investissements porté par les entreprises est en recul sur l'année 2024 en raison de la hausse des taux, de la faiblesse de la demande et de l'incertitude politique. L'investissement porté par les ménages continue à diminuer, comme sur les deux dernières années.



Enfin, au troisième trimestre 2024, on constate une très légère augmentation (+0.2%, soit 48 700 emplois) au niveau de l'emploi salarié. La baisse de l'emploi intérimaire se poursuit : elle était de -2.3% au trimestre précédent et est de 0.9% pour celui-ci.

Le taux de chômage est quasiment stable, il atteint 7.4% de la population active.

4- Dette publique

Au troisième trimestre 2024, la dette publique augmente de 71.7 milliards d'euros et s'établit à 113.7% du PIB. Elle atteint ainsi la somme de 3 303 milliards d'euros. Cette augmentation est majoritairement due à l'État.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3
Ensemble des adm. publiques	2 958,6	2 949,3	3 012,4	3 046,9	3 088,2
en point de PIB (*)	113,4 %	111,8 %	112,4 %	111,7 %	111,7 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 345,1	2 359,7	2 408,0	2 465,0	2 510,2
Organismes divers d'adm. centrale	72,4	74,6	71,8	71,4	70,1
Administrations publiques locales	241,4	244,9	245,1	244,6	243,5
Administrations de sécurité sociale	299,8	270,2	287,6	266,0	264,4
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	49,2	42,9	40,2	42,1	44,0
Titres négociables	2 610,5	2 607,4	2 675,7	2 709,9	2 751,9
<i>court terme</i>	211,8	193,1	197,4	202,0	206,0
<i>long terme</i>	2 398,7	2 414,3	2 478,3	2 507,9	2 545,9
Crédits	298,8	299,0	296,5	294,9	292,4
<i>court terme</i>	15,3	10,9	11,2	11,3	11,1
<i>long terme</i>	283,6	288,1	285,3	283,5	281,4

Ce niveau de dette exceptionnel a conduit la Commission européenne à ouvrir une procédure pour déficit public excessif à l'encontre de la France. En effet, les règles posées par l'Union Européenne en termes de déficit public ne sont plus respectées par notre pays. La France fait partie, avec l'Italie, la Hongrie, la Roumanie et la Pologne, des pays les plus endettés de l'Union Européenne.

Cette procédure doit obliger la France à prendre des mesures correctrices pour respecter les règles budgétaires, sous peine de sanctions financières. Ces règles avaient été mises en sommeil pendant la crise sanitaire, mais elles ont été réactivées en 2024.

5- Contexte politique et économique sur les perspectives de l'année 2025

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics, et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre Premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- D'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3e trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;
- et d'autre part, au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertaine. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macro-économiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

B- Le contexte du secteur public local

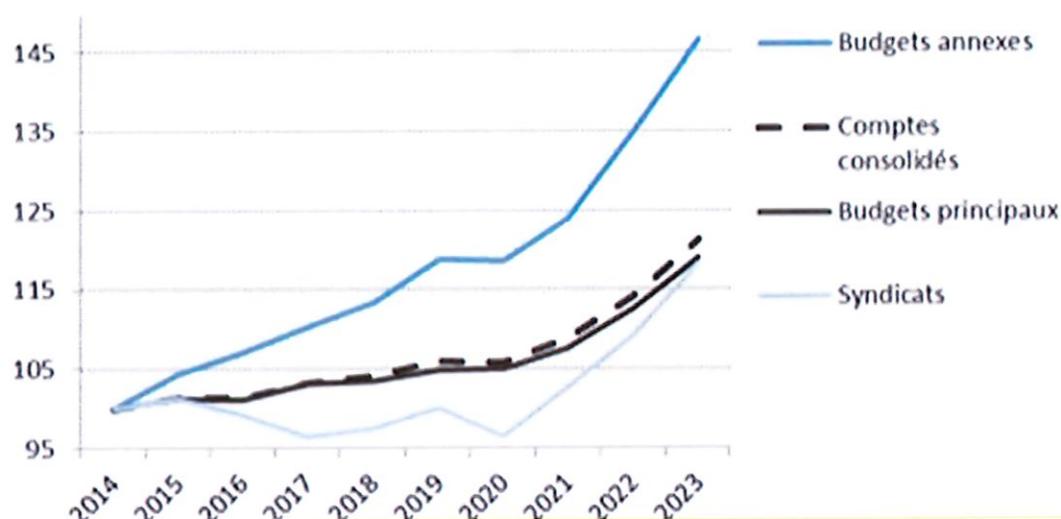
1- L'évolution des dépenses et recettes des collectivités territoriales

❖ En fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales ont augmenté de 5.8%. Cette évolution est plus marquée qu'en 2022 puisque les dépenses avaient évolué de + 4.5%. L'évolution s'explique essentiellement par la progression des frais de personnel liée à l'augmentation du point d'indice, mais aussi à l'augmentation de certains prix comme les dépenses liées à l'énergie ou à l'alimentation. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt entraîne une hausse des charges financières supportées par les collectivités (+29.3%).

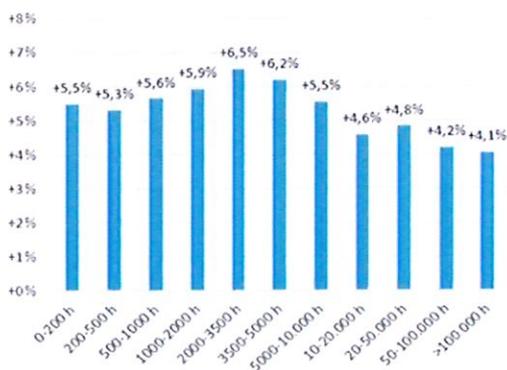
GRAPHIQUE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ; EVOLUTION DEPUIS 2014

indice 100 en 2014



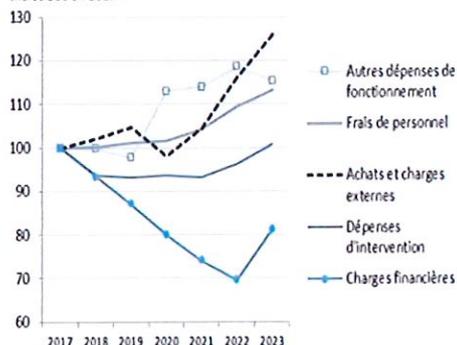
Concernant les communes, leurs dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 4.9%. C'est pour les strates inférieures à 10 000 habitants que l'augmentation est la plus forte, elle est comprise entre 5.5 et 6.5%.

1C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2023



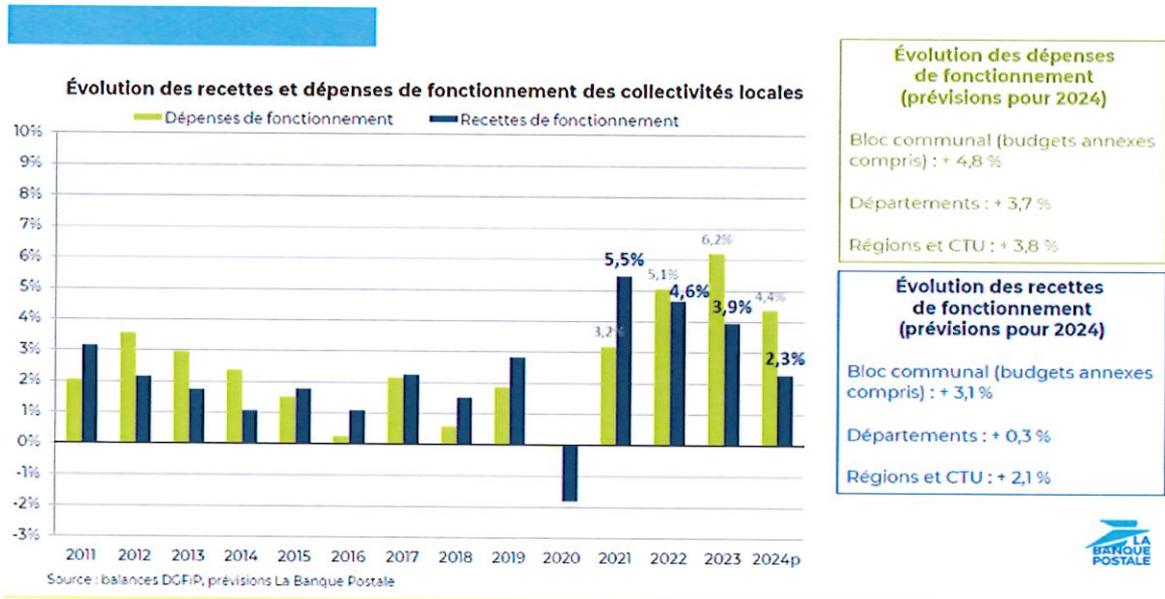
1L

2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)
 indice 100 en 2017

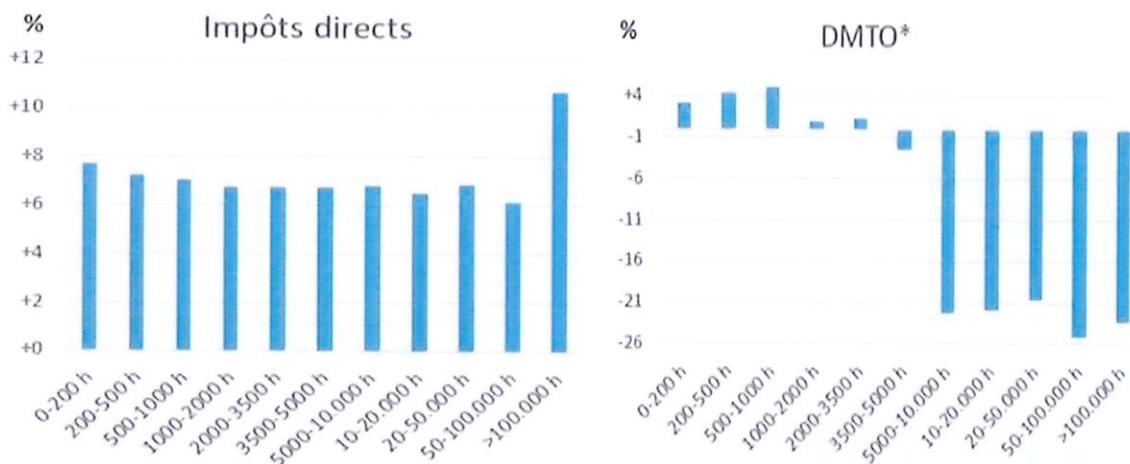




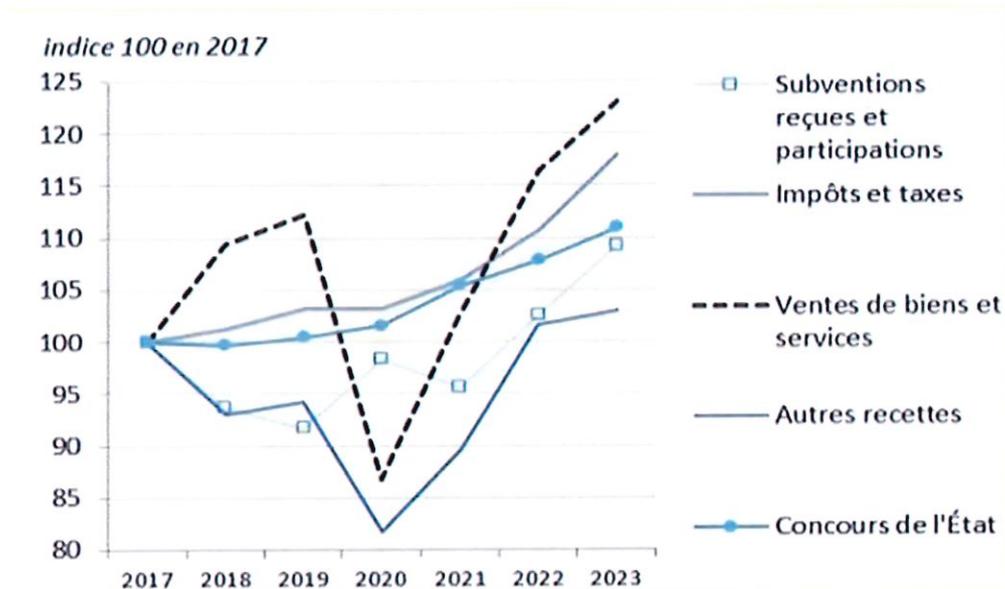
Au niveau des recettes, comme l’an dernier, l’évolution est moins rapide que celle des dépenses. Ainsi, en 2023, les recettes augmentent de 3.3% (contre 4.7% en 2022). Cette évolution moindre s’explique par une progression plus faible des recettes fiscales.



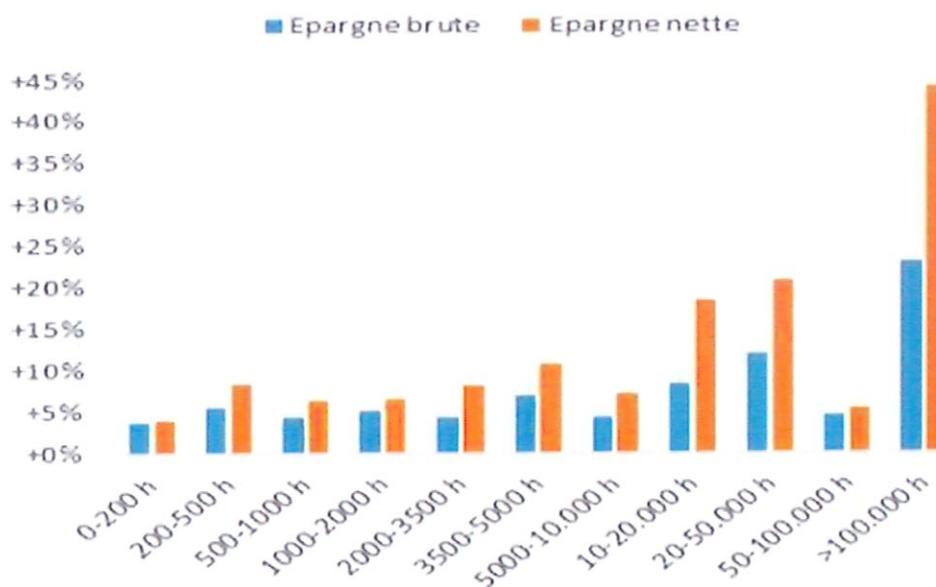
Pour les communes, on observe une augmentation plus importante que pour les autres collectivités, à hauteur de 7.4%. Cette progression est liée essentiellement à la revalorisation des bases de taxe foncière ; qui sont indexées sur la hausse des prix. En revanche, en 2023, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes sont en fort recul (-17.7%). Les communes de plus de 5 000 habitants sont particulièrement concernées par cette baisse qui est comprise entre 22 et 25%.



Les concours et contributions de l'État sont également en hausse, quelle que soit la strate de communes. C'est l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+2.6%) qui justifie principalement cette augmentation.
 Les ventes de biens et services, c'est-à-dire les recettes qui sont liées à la tarification des services publics, connaissent aussi une augmentation importante (+5.7%), mais sont plus faibles qu'en 2022 où la hausse était de 13.5% (lié à un rattrapage post covid).



Par conséquent, contrairement aux autres collectivités territoriales, l'épargne brute et l'épargne nette des communes sont en hausse. Ainsi, l'épargne nette augmente de 14.7% pour l'ensemble des communes avec une évolution très forte (+44.1%) pour la strate de plus de 100 000 habitants.



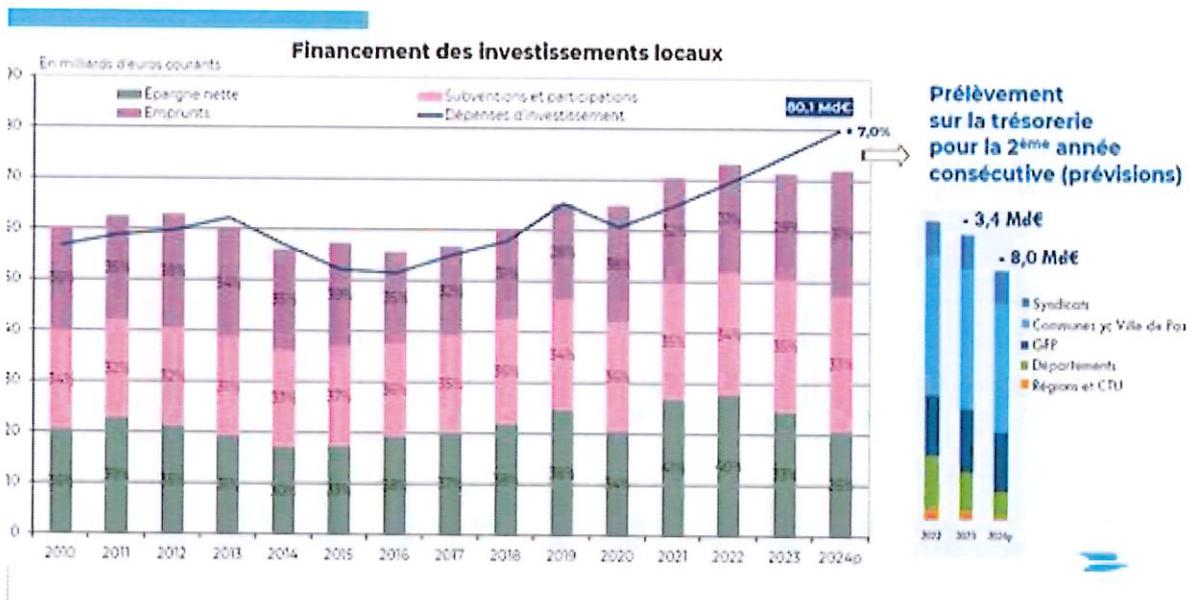
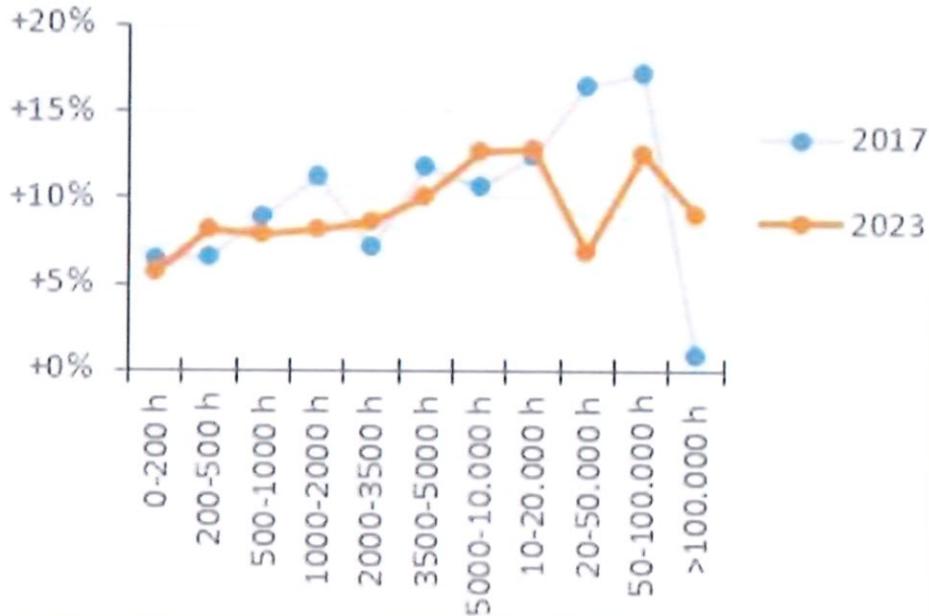


❖ En investissement

Pour les communes, quelle que soit la strate, les dépenses d'investissement sont en augmentation (+9.4%). Comme l'an dernier, cette évolution se justifie principalement par le contexte inflationniste et non par le volume d'investissement.

Les recettes d'investissement sont également en hausse pour l'ensemble des strates, à l'exception des communes de plus de 100 000 habitants qui enregistrent une baisse de 6.9%.

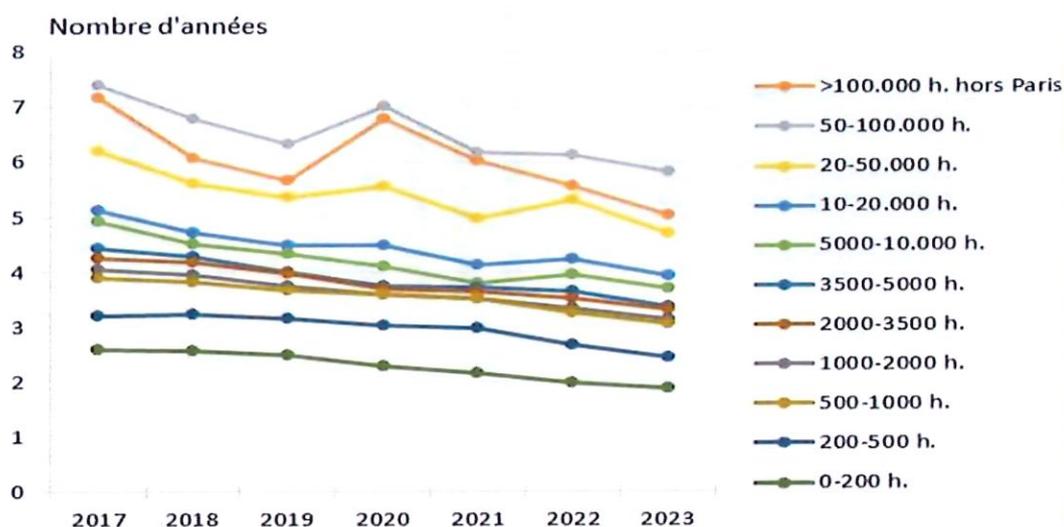
8 a - Dépenses (hors remboursements de dette)



La capacité de financement des communes dépend de leur strate. Ainsi, les collectivités les plus peuplées connaissent un besoin de financement plus important que les autres. Les communes de la strate 50 à 100 000 habitants et plus de 100 000 habitants ont un besoin de financement compris entre 50 et 95 millions d'euros.

L'encours de la dette est stable après une augmentation de 1.3% en 2022. Le délai de désendettement diminue pour l'ensemble des strates : il est de 4.5 ans. La moitié des communes a un délai de désendettement inférieur à 2.5 ans, mais dépasse, pour 10% d'entre elles, 8.4 ans. En 2024, 1 114 communes ont une épargne brute négative.

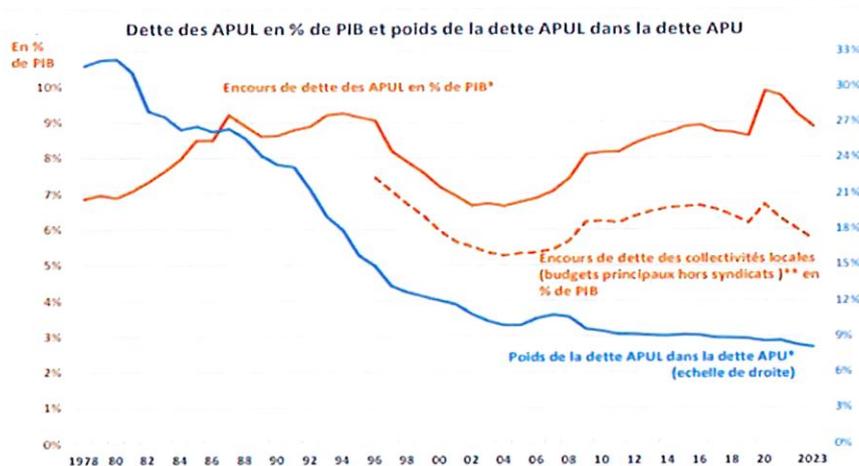
10 b – Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

2- La dette des collectivités locales

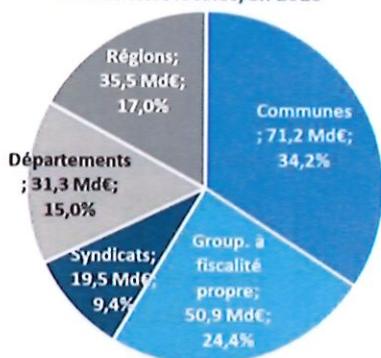
La dette des administrations publiques locales (APUL) est évaluée, en 2023, à 250.4 milliards d'euros. Sur les dix dernières années, la dette des APUL a été multipliée par 10, elle représente entre 6.6% et 9.9% du PIB. Depuis 2016, on observe un repli de la dette des APUL.



Source : * [comptabilité nationale] Insee, APUL : administrations publiques locales / APU : administration publique.
 ** [compte de gestion - DGFIP] traitements OFGL ou DGCL - Données 2023 provisoires.

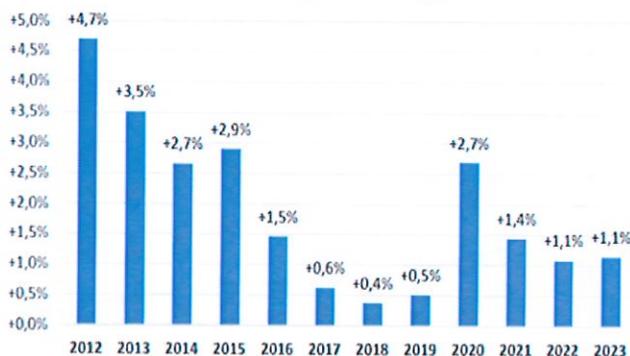
L'encours de la dette des collectivités territoriales s'élève à 208.5 milliards d'euros, dont 33.4 milliards d'euros qui sont portés par des budgets annexes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, ces derniers portent des compétences qui nécessitent des investissements importants en matière de transports urbains, d'eau d'assainissement ou encore de gestion des déchets. Ainsi, le bloc communal concentre 68% de l'encours des collectivités.

Répartition de l'encours de dette des collectivités locales, en 2023



Sources : OFGL à partir de données DGCL et DGFIP provisoires. Budgets principaux et annexes.

Evolution de l'encours de dette des collectivités locales (yc syndicats)



Sources : OFGL à partir de données DGCL et DGFIP provisoires. Budgets principaux et annexes.

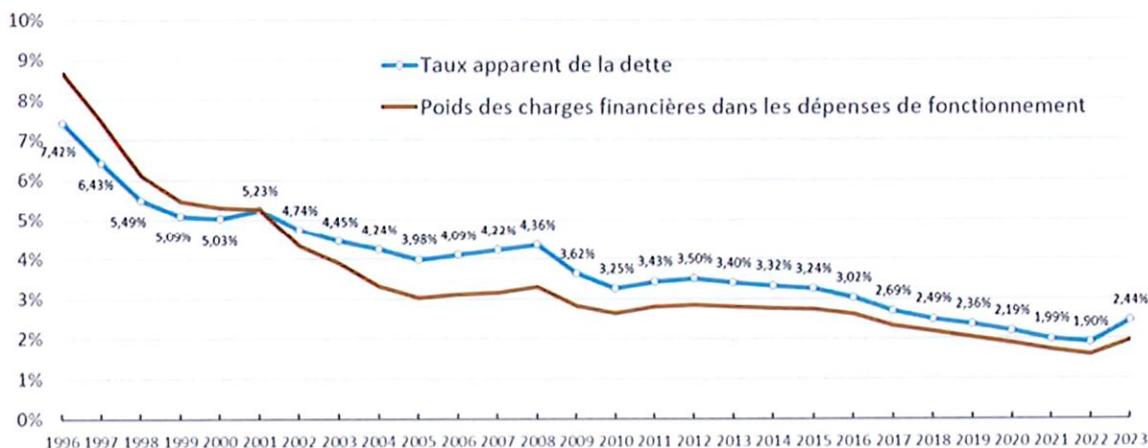
Au niveau des communes, les situations sont très disparates. Ainsi, en 2023, 4 200 communes (soit 12%) n'ont aucune dette. Cela concerne principalement des petites communes (moins de 100 habitants) ce qui se justifie par le faible niveau d'équipement. Pour les autres communes, celles avec dette, on remarque que le niveau de la dette par habitant a tendance à s'accroître en fonction du nombre d'habitants.

Des différences existent également au niveau de délai de désendettement. 75% des communes ont un délai inférieur à 5.5 ans. Mais là aussi le délai de désendettement augmente en fonction de la population. Environ 11% des communes ont un délai supérieur à 10 ans voire une épargne brute négative.

Pourcentage de communes présentant un délai de désendettement supérieur à 10 ans (ou une épargne brute négative), par strates de population



Poids et coût de la dette des collectivités locales, hors syndicats, budgets principaux



Traitements OFGL, données DGCL et DGFIP. Les données avant 2012 sont des estimations. Taux apparent de la dette = charges financières N / encours de dette au 31/12/N-1.

3- Contexte économique et financier du secteur local pour l'année 2025

a. Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulés sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmentent les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

b. Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

1. Le compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 provisoire fait apparaître une bonne santé financière structurelle de la commune notamment en section de fonctionnement où la commune a réussi à dégager une épargne nette de l'ordre de 344 500 €, soit au-delà des objectifs affichés lors du vote du budget primitif. La situation de la section d'investissement est quant à elle plus complexe avec un déficit conséquent (environ 838 457 €) dû à des retards d'encaissement des subventions et à des cessions de terrains reportées à l'année 2025.

1.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, encore provisoire à la date d'écriture du présent ROB, affiche un excédent de fonctionnement de **409 901,31 €**. Cet excédent représente un résultat satisfaisant pour Gratentour, car supérieur aux exercices précédents, mais surtout témoignant d'une bonne santé financière structurelle.

Compte administratif 2024					
Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024	Chapitre	BP 2024	CA 2024
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	52 699,60 €	52 699,60 €
011 : Charges à caractère général	1 204 692,10 €	1 093 690,75 €	013 : Atténuations de charges	248 554,81 €	267 050,43 €
012 : Charges de personnel	3 171 640,24 €	3 190 274,86 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	42 909,61 €
014 : Atténuations de produits	25 636,64 €	24 413,64 €	70 : Produit des services	688 903,04 €	623 766,66 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	189 848,74 €	222 343,79 €	73 : Impôts et taxes	3 404 702,14 €	3 671 165,60 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement			74 : Dotations et participations	1 017 591,05 €	809 423,37 €
023 : Virements à investissement	127 441,60 €		75 : Autres produits de gestion courante	13 960,00 €	48 451,52 €
65 : Autres charges de gestion courante	550 791,68 €	622 769,22 €	76 : Produits financiers	16,50 €	25,58 €
66 : Charges financières	71 762,26 €	80 672,91 €	77 : Produits exceptionnels	15 000,00 €	30 654,81 €
67 : Charges exceptionnelles	- €	2 080,60 €	Total budgétaire :	5 341 813,14 €	5 546 147,08 €
68 : Amortissement des immobilisations	- €				
Total budgétaire :	5 341 813,15 €	5 136 245,77 €			
			Excédent de l'année sans report :		357 201,71 €
			Excédent / Déficit à affecter en 2024 :		409 901,31 €

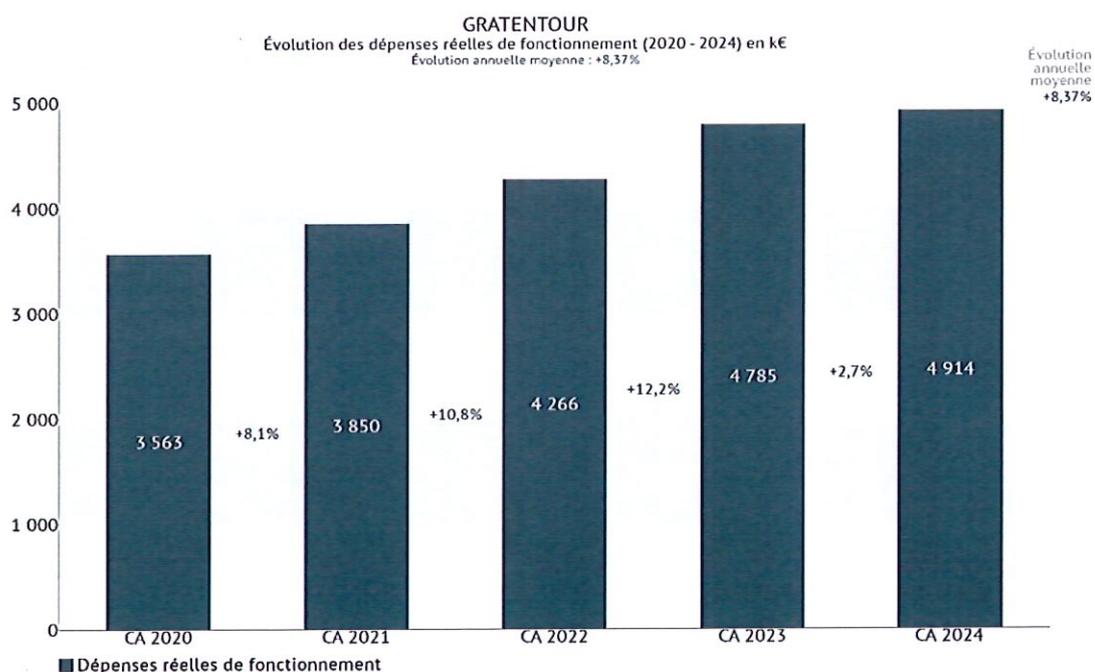
a. En dépenses

L'analyse des dépenses 2024 de la section de fonctionnement fait ressortir une gestion pragmatique qui a permis d'absorber les difficultés liées au contexte économique qui s'est certes relâché (baisse de l'inflation), mais qui restait en tension.

La section s'établit à 5 136 642.80 € soit une hausse de 3.5 % par rapport à 2023.

Dépenses		
Chapitre	BP 2024	CA 2024
002 : Restes de l'exercice précédent		
011 : Charges à caractère général	1 204 692,10 €	1 093 690,75 €
012 : Charges de personnel	3 171 640,24 €	3 190 274,86 €
014 : Atténuations de produits	25 636,64 €	24 413,64 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	189 848,74 €	222 343,79 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		
023 : Virements à investissement	127 441,60 €	
65 : Autres charges de gestion courante	550 791,58 €	523 166,25 €
66 : Charges financières	71 762,25 €	80 672,91 €
67 : Charges exceptionnelles	- €	2 080,60 €
68 : Amortissement des immobilisations	- €	
Total budgétaire :	5 341 813,14 €	5 136 642,80 €

Si l'on se concentre sur les dépenses réelles de fonctionnement, le compte administratif 2024 fait apparaître une augmentation de + 2.7 %, bien inférieure aux années précédentes où elle se situait entre 8 et 12 %. Ces chiffres sont dus tant à l'allègement du contexte économique qu'à la rigueur de gestion portée par la nouvelle méthode d'élaboration et d'exécution budgétaire mise en place en 2024.



➤ **Charges générales (chapitre 011)**

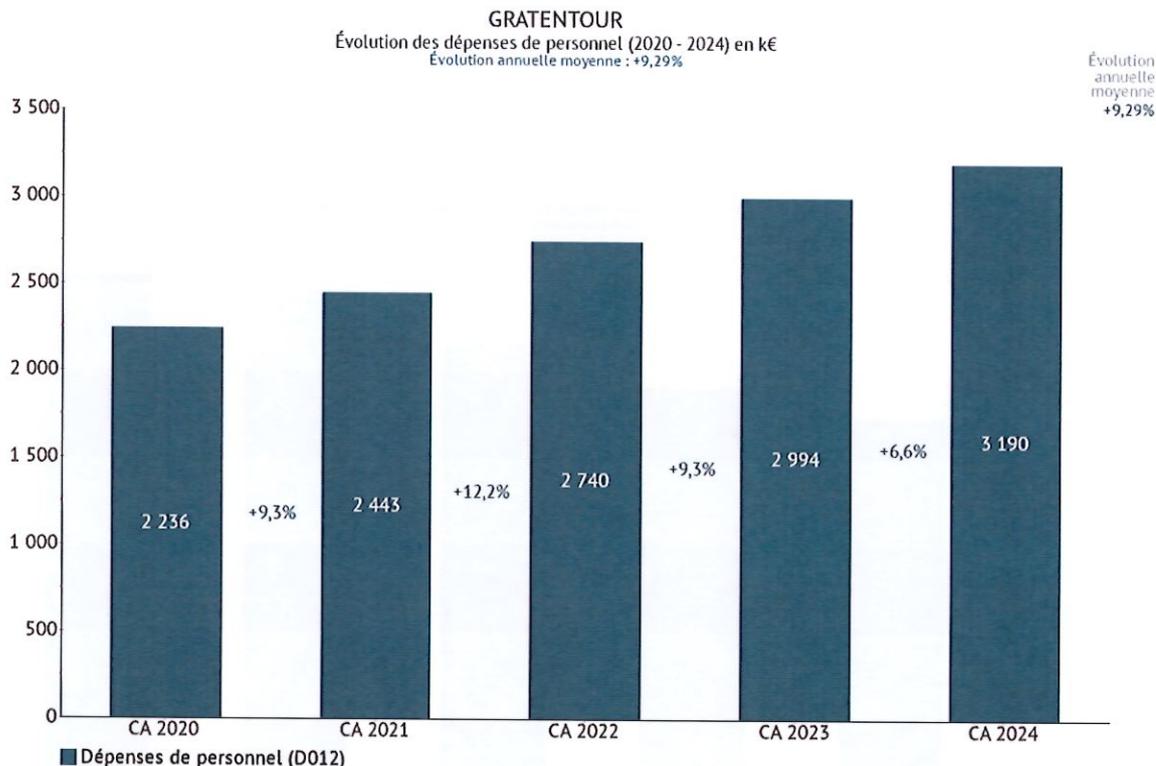
Les charges générales affichent une baisse inédite depuis 2020 et le début de la crise sanitaire **(-4 % de 1 139 k€ à 1 094 k€)**. Comme évoqué plus haut, cette évolution à la baisse s’explique tout autant par le contexte économique que par la bonne gestion budgétaire des services municipaux.

Les principales évolutions à noter par rapport à 2023 sont :

- - 32.6 % de dépenses d’électricité (- 102 000 €) auxquelles s’ajoutent les diminutions des dépenses de gaz et de carburants plus faibles en volume ;
- une nouvelle méthode d’élaboration et d’exécution budgétaire à l’échelle des services permettant de responsabiliser chaque acteur, sur 1 200 k€ d’ouverture de crédits pour 2024, seuls 1 094 k€ ont été réalisés (sans annulations de projets majeurs).

➤ **Charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel continuent leur croissance à **+ 6.6 %** et s’établissent à 3 190 k€. Il est cependant à noter que la croissance des charges de personnel commence à ralentir, la commune ayant stabilisé sa structuration. En effet, entre 2020 et 2023, la masse salariale avait augmenté entre 9 et 12 % par an. Également, la masse salariale, poste de dépense dit « obligatoire », représente de loin le plus gros poste de dépenses en fonctionnement puisqu’elle pèse pour plus de 67 % des dépenses rendant de plus en plus complexes les mesures d’économies sur les autres types de dépenses. Néanmoins, cette part grandissante de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement témoigne des efforts réalisés dans les autres chapitres budgétaires.



➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Le chapitre 65 présente une évolution de **+ 4.4 %** (+ 22 k€) contre + 8.6 %. Cette augmentation naturelle appelle peu de commentaires et s'explique par deux éléments principaux

- Augmentation de la subvention accordée au CCAS du fait du fonctionnement de l'épicerie sociale sur une année pleine.
- Changement d'imputation comptable de certaines dépenses informatiques auparavant comptabilisées au chapitre 011.

➤ **Charges financières (chapitre 66)**

Le contexte inflationniste ayant atteint son pic courant 2024, les taux d'intérêt variables ont été particulièrement élevés sur l'ensemble de l'année bien qu'ils aient commencé à se réduire à partir du second semestre. Une hausse de **+ 6.2 %** des intérêts de la dette et des lignes de trésorerie est donc constatée pour 2024 après une augmentation de + 39.7 % en 2023.

Si les taux d'intérêt ont amorcé une baisse, ce chapitre a également été porté par la nécessité pour la commune de recourir à 800 000 € de ligne de trésorerie pour combler le retard important de l'encaissement de certaines recettes (subventions d'investissement et cession de biens).

➤ **Atténuations de produits (chapitre 014) et charges exceptionnelles (chapitre 67)**

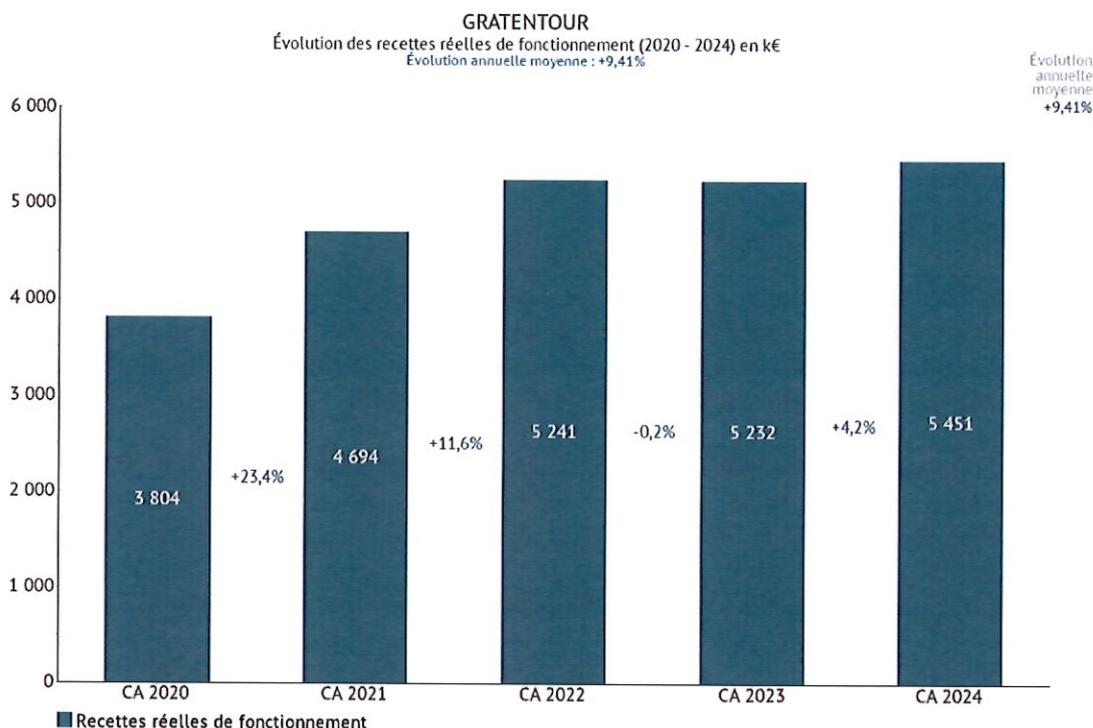
Ces deux chapitres représentent une faible part des dépenses de fonctionnement (24 413.64 € et 2 80.60 €) et affichent une baisse par rapport au compte administratif 2023.

b. En recettes

Après une baisse liée à des écritures comptables spécifiques en 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont repris leur croissance normale pour s'établir à 5 451 k€ (5 546 k€ en incluant les opérations d'ordres et le report de l'année précédente).

Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024
002 : Restes de l'exercice précédent	52 699,60 €	52 699,60 €
013 : Atténuations de charges	248 554,81 €	267 050,43 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	42 909,51 €
70 : Produit des services	588 903,04 €	623 766,66 €
73 : Impôts et taxes	3 404 702,14 €	3 671 165,60 €
74 : Dotations et participations	1 017 591,05 €	809 423,37 €
75 : Autres produits de gestion courante	13 960,00 €	48 848,55 €
76 : Produits financiers	16,50 €	25,58 €
77 : Produits exceptionnels	15 000,00 €	30 654,81 €
Total budgétaire :	5 341 813,14 €	5 546 544,11 €

La croissance des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à **+ 4.2 %** et s'avère donc plus importante que la croissance des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2.7 %).



➤ Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges, qui correspondent dans leur majeure partie au remboursement de l'absentéisme des agents (maladie ordinaire, accident de travail, congés maternité, etc.), se sont stabilisées à 267 k€ après deux années de très nette augmentation portée par une hausse proportionnelle de l'absentéisme (tout type d'absence confondu).

➤ Produits des services (chapitre 70)

Le produit des services présente une nouvelle fois un dynamisme certain (**+29.2 %** représentant 141 k€). Cette évolution est multifactorielle, mais se concentre sur deux postes de recettes (la restauration scolaire et l'ALAE/ALSH) :

- La tarification de la restauration scolaire qui a augmenté de 16 % à compter de juillet 2024 ainsi que la mise en place de la tarification sociale (cantine à 1 €). Cette action a été effectuée en parallèle du renouvellement du marché du prestataire cantine.
- La tarification des ALAE et ALSH qui n'a pas augmenté en 2024. Cependant la nouvelle tarification méridienne votée mi-2023 a été appliquée sur l'ensemble de l'année 2024.

➤ Impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Le chapitre 73, principal contributeur des recettes de fonctionnement, fait état d'une croissance importante de **10.9%** soit +360 274.63 €. Les principaux facteurs expliquant cette augmentation sont :

- Le dynamisme des bases fiscales, revalorisées de 3.9% du fait de l'inflation
- Le taux de taxe foncière passé de 42.9 à 43.9%
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) qui a fortement augmenté (de 312 845 à 361 290 €).

Ce dynamisme des recettes fiscales directes et indirectes est à nuancer dans son analyse du fait d'un changement d'imputation comptable. En effet, 194 010.60 € de recettes auparavant imputées au chapitre 74 apparaissent au chapitre 73 depuis l'année 2024. Cette recette concerne le fonds départemental des DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) basé sur les transactions immobilières. Du fait de la crise du marché immobilier débutée en 2023, la recette liée à ce fonds départemental a diminué de près de 21 % entraînant une perte de recette pour le budget communal de 68 412.27 €.

➤ Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses affichent une baisse inédite de **-26.6 %** (-294 k€) alors que ce chapitre budgétaire affiche habituellement une croissance régulière d'année en année. Deux principaux éléments expliquent cette baisse, un d'aux relevant uniquement d'écritures comptables :

- Le changement d'imputation des recettes du fonds départemental des DMTO (cf. chapitre 73)
- La baisse des recettes des subventions de fonctionnement de la CAF (suppression d'un ETP subventionné et modifications de certains dispositifs de subventionnement).

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a quant à elle augmenté de 7.5 % (+ 28 851 €), portée par la croissance de la population et l'augmentation du volume global de cette dotation à l'échelle nationale après près d'une décennie de baisse ou de gel.

1.2 La section d'investissement

La section d'investissement affiche un déficit de **838 456.80 €** ramené à **467 747.30 €** en incluant les Restes A Réaliser (RAR) qui correspondent aux dépenses et recettes certaines, mais non réalisées en 2024 (exemple : subvention notifiée, mais non versée).

Le déficit de la section est substantiel, mais il n'est pas source d'inquiétude. En effet, ce dernier trouve sa source dans le volume important des dépenses qui suivent le programme d'investissement ambitieux défini par le conseil municipal, mais également dans la non-réalisation de recettes prévues au budget primitif. Ces recettes concernent des ventes de biens immobiliers qui devraient se réaliser en 2025.

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024	Chapitre	BP 2024	CA 2024
001 : Solde d'exécution reporté	1 459 255,04 €	1 422 723,95 €	001 : Solde d'exécution reporté	- €	
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €		021 : Virement de section fonctionnement	127 441,00 €	
040 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	42 487,51 €	024 : Produit des cessions	662 159,36 €	
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €	26 167,20 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	189 848,74 €	222 343,79 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €		041 : Opération patrimoniales	5 000,00 €	26 167,20 €
16 : Remboursement d'emprunts	191 916,37 €	192 000,29 €	10 : Dotations fonds divers et réserves	1 655 399,04 €	1 649 093,93 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			Dont FCTVA	179 000,00 €	172 694,89 €
20-21-23 : Immobilisations	2 501 209,12 €	1 774 583,31 €	Dont Taxe d'Aménagement	17 144,00 €	17 144,00 €
27 : Autres immobilisations financières		- €	Dont 1068	1 459 255,04 €	1 459 255,04 €
Total budgétaire :	4 157 766,53 €	3 457 962,26 €	13 : Subventions d'investissement (dont P)	1 297 917,79 €	496 081,99 €
			16 : Emprunts et dettes assimilées		
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €		21 - 23 : Immobilisations corporelles et en cours		5 818,55 €
Dette en capital au 1er janvier 2025 :	2 182 183,30 €		27 : Autres immobilisations financières	220 000,00 €	220 000,00 €
			28 : Amortissement des immobilisations		
Excédent / Déficit de l'année sans report et hors RAR : -	838 456,80 €		Total budgétaire :	4 157 766,53 €	2 619 505,46 €
Excédent / Déficit hors RAR : -	838 456,80 €				
Restes à réaliser - dépenses			Restes à réaliser - recettes		
556 437,11 €			927 146,61 €		
Résultats cumulé (avec RAR) à reporter en 2024 -467 747,30 €					

a. En dépenses

Section investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2024	CA 2024
001 : Solde d'exécution reporté	1 459 255,04 €	1 422 723,95 €
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €	
040 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	42 487,51 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €	26 167,20 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €	
16 : Remboursement d'emprunts	191 916,37 €	192 000,29 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations		
20-21-23 : Immobilisations	2 501 209,12 €	1 774 583,31 €
27 : Autres immobilisations financières		- €
Total budgétaire :	4 157 766,53 €	3 457 962,26 €

Hors remboursement des annuités d'emprunt et opérations d'ordre (écritures comptables), les dépenses d'investissement sont portées par les dépenses d'équipement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23. Ces dernières sont reparties à la hausse à 1 774 583,31 € après une année 2023 où elles avaient diminué (+ 670 k€ environ entre 2023 et 2024). Cette augmentation s'analyse par la réalisation du programme d'investissement particulièrement ambitieux porté par la municipalité depuis 2020. Ces dépenses d'équipement 2024 (hors RAR 2025) se décomposent principalement comme suit :

- Fin des travaux d'extension de l'école Thomas PESQUET : 1 022 746,70 €
- Commencement travaux de rénovation énergétique et de sécurisation de l'hôtel de ville : 246 519,11 €.
- Études et maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Maurice SAQUER : 93 427,37 €.
- Fin de travaux de la maison d'assistants maternels de la rue de Maurys : 146 779,06 €.
- Études et diagnostics pour la future maison médicale : 8956,80 €.

- Secteur cadre de vie (mobilier urbain, aires de jeux, plantations d'arbres etc.) : 32 613.31 €.
- Secteur environnement et développement durable (lumières LED) : 16 048.62 €.
- Secteur petite enfance, enfance et jeunesse (mobilier école, matériel, travaux maison des jeunes, etc.) : 40 643.82 €.
- Secteur informatique et numérique (mise à niveau et développement du parc informatique) : 30 230.81 €.
- Secteur technique (véhicules et outils service technique, entretien des bâtiments, etc.) : 76 030.77 €.
- Secteur réseaux (effacement des réseaux rue du Barry, installation de caméras de vidéoprotection) : 35 902 €.

b. En recettes

Recettes		
Chapitre	BP 2024	CA 2024
001 : Solde d'exécution reporté	- €	
021 : Virement de section fonctionnement	127 441,60 €	
024 : Produit des cessions	662 159,36 €	
040 : Opérations d'ordre entre sections	189 848,74 €	222 343,79 €
041 : Opération patrimoniales	5 000,00 €	26 167,20 €
10 : Dotations fonds divers et réserves	1 655 399,04 €	1 649 093,93 €
<i>Dont FCTVA</i>	179 000,00 €	172 694,89 €
<i>Dont Taxe d'Aménagement</i>	17 144,00 €	17 144,00 €
<i>Dont 1068</i>	1 459 255,04 €	1 459 255,04 €
13 : Subventions d'investissement (dont PL)	1 297 917,79 €	496 081,99 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		
21 - 23 : Immobilisations corporelles et en cours		5 818,55 €
27 : Autres immobilisations financières	220 000,00 €	220 000,00 €
28 : Amortissement des immobilisations		
Total budgétaire :	4 157 766,53 €	2 619 505,46 €

Comme évoqué en amont, le déficit de la section se justifie par la non-réalisation de ventes de biens immobiliers prévues au budget primitif 2024, mais qui se réaliseront finalement en 2025.

En conséquence, les recettes issues de la section d'investissement (hors opérations d'ordre) proviennent essentiellement de deux chapitres.

➤ Dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)

Le chapitre 10 comporte divers types de recettes qui participent aux financements de l'ensemble des investissements de la commune :

- FCTVA (récupération d'une partie de la TVA des investissements N-1) : 172 694.89 €
- Taxe d'aménagement majorée : 17 144 € (produit en forte baisse)

- Compte 1068 : 1 459 255 € qui correspondent au financement du déficit d'investissement reporté de 2023.

➤ Subventions d'investissement (chapitre 13)

Le chapitre 13 comprend l'ensemble des subventions d'investissement perçues par la commune que ce soit des subventions liées directement à un projet ou des subventions plus indirectes telles que les PUP (Projet Urbain Partenarial).

Il est à noter que l'encaissement des subventions d'investissement accuse souvent du retard par rapport à la réalisation effective des investissements. Il est donc normal de voir apparaître des subventions relatives à des projets antérieurs à 2024. Également, de nombreuses subventions auxquelles la commune était éligible ont été inscrites en restes à réaliser, car notifiées, mais non perçues.

Il est enfin à noter que la commune a particulièrement bien optimisé le subventionnement de ses investissements puisqu'elle a obtenu plus de subventions que ce qui avait été prévu au sein du budget primitif.

Les recettes constatées du chapitre 13 sont, pour les principales :

- Subvention du conseil départemental pour les travaux de l'annexe de la mairie (réalisation 2022) : 116 973.62 €
- Subvention du conseil départemental pour le city stade (réalisation 2022) : 20 843.11 €
- Subvention du conseil départemental pour les travaux du RPE (réalisation 2022) : 38 669.59 €
- Subvention du conseil départemental pour l'acquisition de petit matériel (réalisation 2022) : 12 917.37 €
- Subvention de la CAF de Haute-Garonne pour la maison d'assistants maternels : 113 800 €
- Subvention de l'ADEME pour la maîtrise d'œuvre et les études de la rénovation de l'école maternelle Maurice SAQUER : 24 360 €
- Subvention DSIL (État) pour les travaux d'extension de l'école Thomas PESQUET : 250 000 € dont 168 518 € perçus en 2024 et le solde inscrit en RAR.

Pour information, de nombreuses subventions ont été inscrites en RAR pour 2025, mais ont bien été notifiées à la commune :

- Subvention du conseil départemental pour les travaux d'extension de l'école Thomas PESQUET : 250 024.20 €.
- Subvention du conseil départemental pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville : 149 975.63 €.
- Subvention Fonds Vert (État) pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville : 153 750 €.

1.3 Les indicateurs d'épargne et la dette

Au-delà des résultats de chaque section présentée ci-dessus, certains indicateurs permettent de montrer que la gestion financière et budgétaire est saine, en amélioration constante, mais qu'elle est encore fragile et est soumise aux aléas de l'attribution et de l'encaissement des recettes d'investissement.

a. Les indicateurs d'épargne

Depuis maintenant plusieurs exercices budgétaires, la commune ne cesse d'améliorer sa gestion et ainsi de dégager des marges d'autofinancement toujours plus importantes.

Pour rappel, voici les définitions des différents indicateurs présentés :

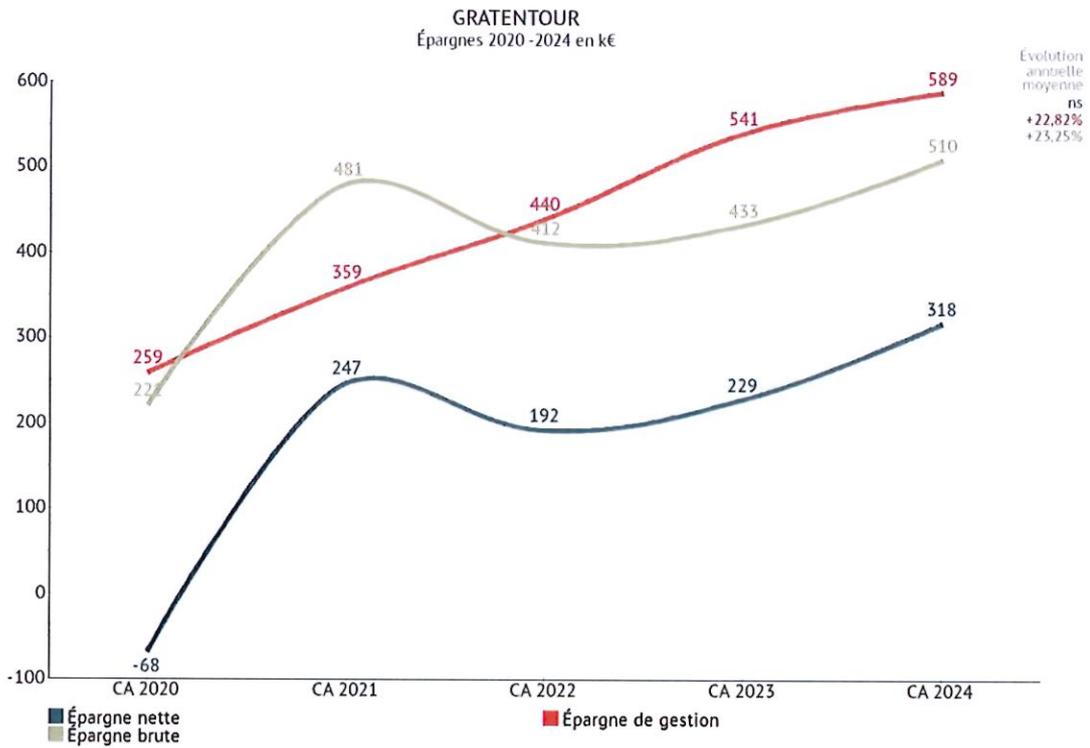
- **Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Les chiffres d'épargnes 2024 (à apprécier hors excédents antérieurs) sont :

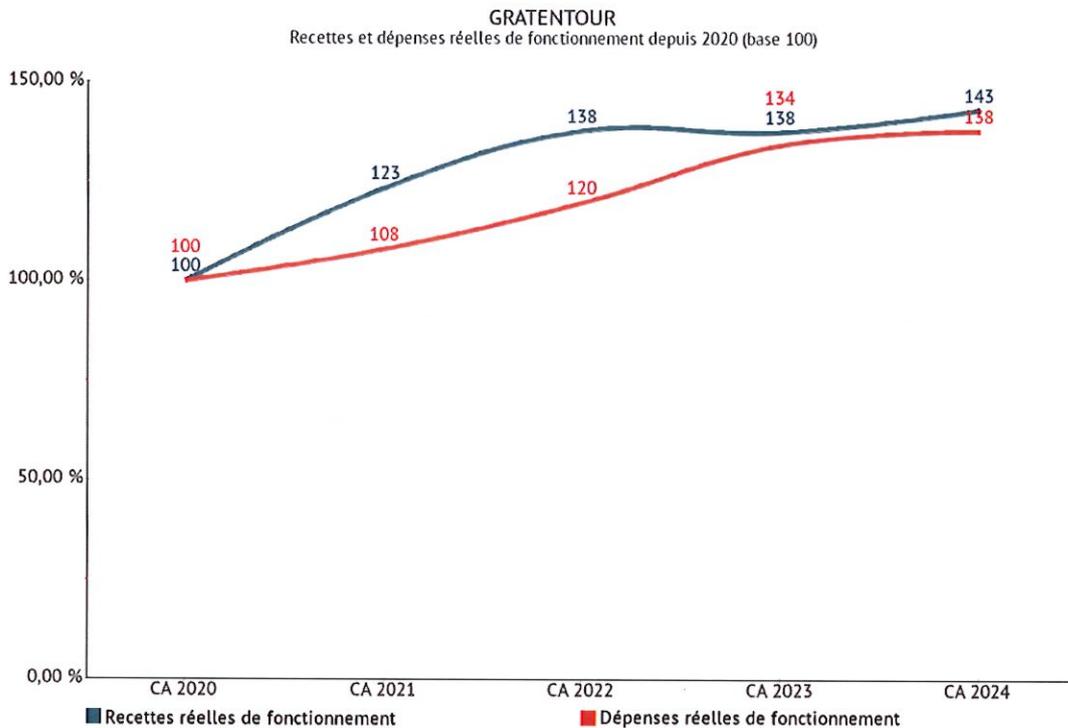
Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.
Epargne de gestion :	588 709,11	641 408,71 €
Epargne brute :	536 635,99	589 335,59 €
Epargne nette :	344 635,70	397 335,30 €

Ces chiffres confirment que la commune améliore structurellement et durablement sa santé financière puisque les chiffres d'épargne sont en constante augmentation depuis 2020.

NB : les chiffres présentés sur le graphique ci-dessous n'incluent pas les cessions ce qui explique une légère différence avec le tableau ci-dessus qui les prend en compte.



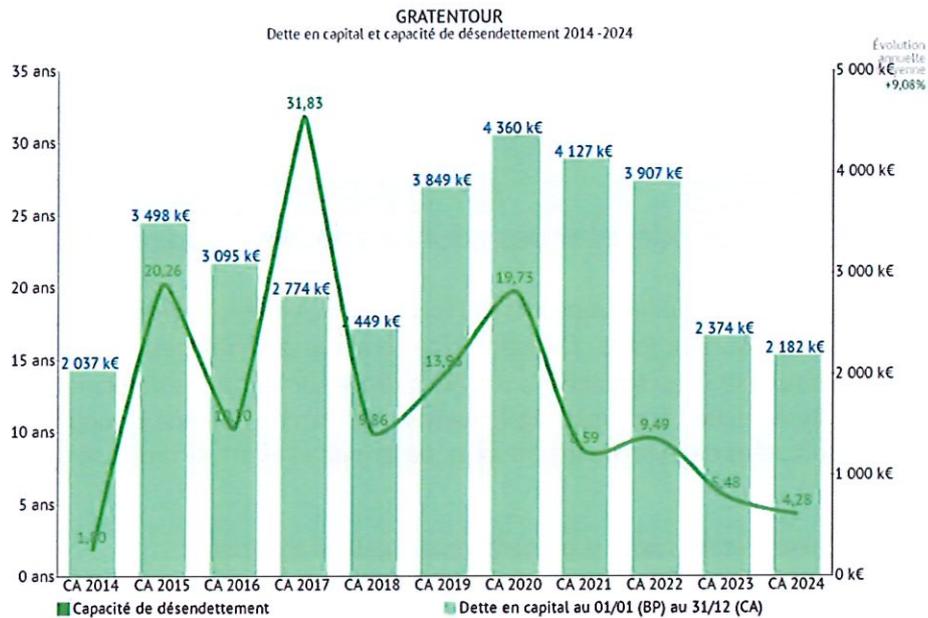
L'amélioration de l'ensemble des indicateurs d'épargne depuis le mandat en cours s'illustre par une croissance plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses réelles de fonctionnement.



b. La dette communale

L'année 2024 a permis de poursuivre le désendettement de la commune par l'absence de nouvel emprunt. Au 1^{er} janvier 2025, la dette communale s'élève à 2 182 183.30 €.

Cette dette qui diminue associée à l'amélioration de la structuration du budget de fonctionnement (cf.a. les indicateurs d'épargne) permet à Gratentour d'avoir des ratios d'endettement particulièrement bons et souvent en dessous des moyennes nationales des communes de même strate. Cela implique que la commune dispose d'une marge de manœuvre substantielle pour financer ses futurs investissements.



2. Les perspectives budgétaires 2025

Si de nombreux éléments qui constitueront le budget 2025 sont d'ores et déjà connus, il apparaît difficile, à la date d'écriture du présent ROB, de déterminer très précisément l'ensemble des éléments qui composent le budget.

En effet, certaines données et certains choix seront connus en mars et le présent ROB doit permettre au conseil municipal de prendre ses décisions pour l'année 2025 et les suivantes. Ainsi, afin de proposer un budget au vote le 08 avril 2025, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le travail du mois de mars préciseront notamment :

- Les arbitrages des budgets de chaque service (chapitre 011)
- Les arbitrages liés à la masse salariale (chapitre 012)
- Les décisions en matière tarifaire et fiscale
- La stratégie d'investissement (dépenses et financement) pour 2025 et en partie 2026.

2.1 Hypothèses et méthode retenues pour l'élaboration budgétaire

Le présent ROB et le projet de budget reposent à la fois sur des éléments connus et sur des hypothèses. Comme évoqué en introduction (cf. 3- Contexte économique et financier du secteur local pour l'année 2025), la préparation budgétaire n'a pas été facilitée sur le plan méthodique du fait du retard de vote de loi de finances de l'État, mais également sur le plan du contenu puisque les collectivités territoriales sont sollicitées de manière inédite pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Les principaux éléments retenus pour la préparation budgétaire sont donc :

- Population légale de 5 018 habitants (population réelle au 1^{er} janvier 2022) contre 4 786 habitants en 2024
- Une inflation estimée à 1.4 % (loi de finances 2025)
- Une stabilité des prix de l'énergie
- Une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1.7 % (loi de finances 2025)
- Une hausse de 3 points des cotisations CNRACL.

Par ailleurs, le contexte économique et financier se dégradant fortement et le programme d'investissement municipal étant toujours ambitieux (rénovation de l'école maternelle Maurice SAQUER et création d'une maison médicale), la section de fonctionnement, notamment côté dépenses, devra faire l'objet d'une rigueur encore plus accrue que les années précédentes.

2.2 La section de fonctionnement

Comme depuis quelques exercices budgétaires, la section de fonctionnement subira en 2025 d'importantes variations, certaines positives, d'autres négatives. Cette instabilité rend complexe la construction du budget sans données fiables comme évoqué ci-dessus. En revanche, il est nécessaire d'observer que la municipalité dispose de moins en moins de leviers pour agir sur sa section de fonctionnement. Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs :

- Les mesures d'économies 2025 non compensées et imposées par l'État.
- Les réformes fiscales depuis 2017 qui ont privé les collectivités du choix de taux (taxe d'habitation notamment).
- La baisse définitive de plus de 50 % des dotations entre 2012 et 2017.

- Les efforts déjà réalisés en interne les années précédentes qui réduisent les marges de manœuvre.

La présente section consistera en une présentation des principaux leviers budgétaires de l'année 2025 et des évolutions substantielles déjà actées. Il est cependant possible d'affirmer que des choix seront nécessaires pour maintenir les niveaux d'épargne constatés les années précédentes.

a. En dépenses

L'année 2025 sera marquée par une forte disparité des évolutions selon le type de dépense concerné. Certaines données ou estimations permettront d'améliorer la situation budgétaire alors que d'autres viendront la dégrader.

➤ Les perspectives d'amélioration des dépenses de fonctionnement

Deux chapitres budgétaires devraient voir leur situation s'améliorer ou, *a minima*, ne pas se dégrader.

Le **chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes)** devrait diminuer en volume malgré la hausse des dépenses liées aux divers outils numériques et l'augmentation de l'annuité versée au SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne). Cette baisse probable se justifie par des éléments comptables et conjoncturels :

- Le budget caisse des écoles étant supprimé, la subvention communale disparaît et les dépenses sont transférées au chapitre 011. Cette opération n'impacte donc pas l'équilibre général du budget.
- Le compte administratif 2024 du CCAS affichant un excédent important, la subvention communale 2025 devrait passer de 33 000 € à 9 300 €.

Le **chapitre 66**, qui correspond aux **intérêts de la dette**, devrait augmenter en volume du fait d'un nouvel emprunt en cours d'année, mais, sur l'ensemble des emprunts à taux variables, les taux d'intérêt devraient continuer à diminuer en même temps que l'inflation. Par ailleurs, la commune qui dispose actuellement de deux contrats de ligne de trésorerie (2 fois 400 000 €) ne devrait plus en avoir besoin une fois l'emprunt réalisé et les recettes notifiées encaissés. Les intérêts liés à ces deux contrats disparaîtront donc en cours d'année 2025.

➤ Les perspectives de dégradations des dépenses de fonctionnement

Si de bonnes nouvelles conséquentes sont attendues pour 2024, la perspective générale des dépenses de fonctionnement reste orientée nettement à la hausse, au-delà même de l'inflation générale prévue à 1.4 %.

Après une année de baisse inédite marquée par le recul des dépenses d'énergie et la nouvelle méthode d'élaboration et d'exécution budgétaire, le **chapitre 011 (charge à caractère générale)** devrait repartir à la hausse en 2025. Ce chapitre est difficile à analyser avec précision, car il comporte l'ensemble des dépenses dites courantes. Ces dernières sont en effet nombreuses, très diverses et soumises à une variabilité qui leur est propre. À l'heure d'écriture de ce ROB, les arbitrages des budgets de service ne sont pas encore réalisés or, ce sont eux qui détermineront la croissance précise de ce chapitre. Une hausse est cependant déjà acquise du fait de divers éléments connus :

- Ajout d'environ 40 000 € de dépenses auparavant supportées par le budget caisse des écoles

- Achat de 2 prestations ponctuelles pour des sommes substantielles (11 500 € pour la mise à niveau de l'archivage municipal et 21 500 € pour l'accompagnement au renouvellement de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du PEDT (Projet Éducatif De Territoire).
- Le volume des achats des repas servis en restauration scolaire augmentera (+ 15 000 € environ), car les prix de ces derniers ont augmenté de plus de 20 % en avril 2024 et ils seront supportés sur 12 mois au lieu de 9 en 2025.

Comme chaque année, **la masse salariale (chapitre 012)** subira une augmentation notable de l'ordre de 200 000 €. Comme indiqué dans l'analyse du compte administratif 2024, la croissance devrait cependant être proche du rythme de 2024 qui avait entamé une décrue par rapport à la période 2020-2023. À l'image de chaque année, la masse salariale supporte des mouvements hétéroclites : baisse ou hausse selon les mouvements de personnel, impact des mesures nationales, impacts des mesures de l'année précédente supportées sur 12 mois, choix de l'autorité territoriale, aléas).

Pour l'année 2025, il est cependant possible de noter et d'anticiper un faible nombre de créations de postes puisque les demandes des services sont peu nombreuses. Également, comme indiqué dans le ROB 2024, la commune a terminé sa structuration d'encadrement en 2023, cette dernière ayant nourri les fortes croissances de la période 2020-2023. À ce jour, il est possible de dresser une liste non exhaustive des impacts sur la masse salariale 2025 :

- 2 mouvements de personnel de 2024 : - 50 000 €.
- Augmentation de 3 points du taux de cotisations CNRACL : + 45 000 € (une augmentation similaire est prévue par le gouvernement pour les années 2026, 2027 et 2028)
- Augmentation des cotisations de l'assurance statutaire : + 29 000 € (du fait de la forte sinistralité 2024 et malgré la baisse du niveau de garanties). La dépense supplémentaire aurait été de plus de 70 000 € si le niveau de garantie 2024 avait été maintenu
- Impact des mesures prévoyance (création) et complémentaire santé (augmentation de la participation employeur : + 2 000 €
- Augmentation du volume horaire du poste de l'épicerie sociale de 17.5 à 20h : + 3900 €.
- Augmentation du volume horaire du poste d'assistant comptabilité/RH : + 12 500 €
- Mesures de nomination après concours ou examen et d'avancement de grade : + 6 000 €
- Nomination d'un emploi en apprentissage sur un poste de fonctionnaire : + 25 000 €
- Impact des créations de postes de la rentrée scolaire 2024 : + 20 000 €
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'avancement naturel des carrières : + 30 à 40 000 €.

b. En recettes

L'estimation des recettes de fonctionnement de la commune souffre encore de plusieurs inconnues. Néanmoins, il est possible de relever un certain dynamisme sur quelques postes alors que d'autres sont, soit méconnus, soit dépendent de décisions politiques (évolution des tarifs, bases fiscales, taux d'imposition, etc.).

Au vu des données budgétaires connues (dépenses et recettes), la croissance des recettes ne permettra à elle seule de maintenir les niveaux d'épargne et d'autofinancement (épargne nette notamment). Des choix en dépenses et en recettes devront donc s'imposer si l'objectif de maintien du niveau d'épargne est décidé.

➤ Les évolutions connues

Comme chaque année, les principales recettes de la municipalité augmenteront en volume du fait de divers facteurs tels que l'augmentation de la population (population légale de 4 786 à 5 018 entre 2023 et 2024), l'évolution des valeurs locatives cadastrales et des bases fiscales, l'évolution des dotations de l'État et de Toulouse Métropole, etc.

À ce titre, et avec plus ou moins de précision, il est possible d'évoquer :

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges** (remboursement des absences des agents) diminueront fortement (-140 000 €) du fait d'une modification du niveau de garantie de l'assurance statutaire.
- **Chapitre 70 (produit des services) et 75 (autres produits de gestion courante) :**
 - Loyers de la MAM sur 12 mois au lieu de 4 → + 6 400€
 - Les tarifs des repas de la restauration scolaire augmentés de 16 % en juillet 2024 seront étalés sur 12 mois au lieu de 6 (+ 15 000 € environ).
- **Chapitre 73 (impôts et taxes) :**
 - La hausse des valeurs locatives cadastrales qui sera de 1.7% en 2025, ce qui ajouterait *a minima* une recette d'environ 38 000€ (hors changement de taux)
 - Du fait d'un changement de régime lié au passage à 5 000 habitants, la commune percevra exceptionnellement 2 recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation. Les recettes du fonds départemental des DMTO devraient baisser de 16.4 % (- 32 000 €) à cause de la crise du marché immobilier, mais les nouvelles recettes du régime des communes de plus de 5 000 habitants viendront compenser cette perte et même faire un apport supplémentaire de produits.
- **Chapitre 74 (Dotations et participations) :**
 - Augmentation naturelle de la DGF d'environ 30 000 € du fait principalement de la hausse de la population
 - Augmentation estimée de 15 000 € des compensations de taxe foncière
 - Encaissement des recettes liées à la tarification sociale de la restauration scolaire (recettes simplement déplacées depuis le chapitre 70).

➤ Les évolutions hypothétiques ou incertaines

À l'image de ce qui a pu être exposé pour les dépenses de fonctionnement, certains éléments manquent encore dans l'analyse des recettes que percevra la commune en 2025. Il est cependant possible d'identifier certains postes qui feront l'objet d'un travail d'évaluation dans les prochaines semaines ou des données qui parviendront à la commune au cours de l'élaboration budgétaire. Les recettes évolueront également selon les choix retenus par le conseil municipal en termes de fiscalité et de politique tarifaire.

- **Chapitre 70 (produit des services) et 75 (autres produits de gestion courante) :**
 - Évolution éventuelle des tarifs de l'ALAE et de l'ALSH qui n'ont pas été augmentés en 2024 malgré l'inflation et l'augmentation des coûts

- **Chapitre 73 (impôts et taxes) :**
 - Augmentation éventuelle de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le calcul est réalisé en décembre de chaque année. La DSC sera au minimum du même montant qu'en 2024.
 - Incertitude quant au montant de la nouvelle recette DMTO (cf. ci-dessus)
 - Choix des taux de fiscalité, sachant qu'un point d'augmentation de taxe foncière sur le bâti engendre environ 50 000 € de recettes

2.3 La section d'investissement

L'année 2025 sera de nouveau marquée par un important niveau d'investissement bien que plusieurs risques existent sur le financement.

En effet, le contexte économique particulièrement morose du secteur public national et local fait peser de nombreux risques sur le financement des opérations d'investissement dont certaines font déjà l'objet d'engagement. Sans être exhaustif, il est possible d'évoquer à ce titre la baisse du Fonds Verts par l'État (de 2.5 milliards en 2024 à 1.15 milliard en 2025). L'extrême fragilisation des régions et départements, subventionneurs importants de la commune, pourrait peser sur le niveau de leur accompagnement. Il en est de même pour les autres financeurs qui ont tous annoncé des restrictions sur leurs subventions d'investissement (CAF, ADEME, etc.).

Malgré le climat inquiétant des finances publiques, la capacité d'emprunt de la commune permet d'envisager de maintenir le programme d'investissement en laissant des possibilités d'ajustement en 2026 selon ce que sera la réalité 2025.

Les plans de financement des 2 nouveaux projets majeurs de l'année sont en cours de conclusion. Une fois ces données consolidées ainsi que celles du budget de fonctionnement et des éventuelles ventes de terrains, la commune pourra déterminer :

- Son autofinancement pour l'année 2025
- Le niveau nécessaire de l'emprunt
- Le reliquat qui restera pour les petits investissements.

a. Fin des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Cette opération, qui couvre les années 2024 et 2025, nécessitera une ouverture de crédits d'environ 330 000 €, mais cette dernière était prévue dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI).

La majorité des subventionnements ont été notifiés en 2024 et 2 sont toujours en cours d'instruction (cf. plan de financement ci-dessous).

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Lot n°1 - gros-œuvre - VRD - charpente - couverture		60 089,89 €		
Lot n°1A - Gros-œuvre relatif géothermie		14 710,11 €		
Lot n°2 - rénovation de façade - étanchéité		118 234,59 €		
Lot n°3 - menuiseries extérieures et intérieurs bois		129 910,00 €		
Lot n°4 - doublages-cloisons-plafonds		53 714,25 €		
Lot n°5 - carrelages		9 300,00 €		
Lot n°6 - peintures- revêtements sols souples		19 727,43 €		
Lot n°7 - électricité CFO-CFA		28 898,16 €		
Lot n°8 - Chauffage -ventilation-plomberie-géothermie		100 044,78 €		
Lot n°8A -Géothermie - Chauffage		127 400,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		662 029,21 €	0,00 €	272 020,11 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité Montant (HT)	Acquis Montant (HT)	Taux
Conseil régional		49 935,62 €		7,54%
Conseil départemental			149 975,00 €	22,65%
Autres aide Etat (Fonds vert)			153 750,00 €	23,22%
Autres aide Etat (ADEME)		66 000,00 €		9,97%
Taux de financement public				63,39%
Autres aides non publiques		115 935,62 €	303 725,00 €	
Total des aides publiques			419 660,62 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		242 368,59 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		242 368,59 €	36,61%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			662 029,21 €	100,00%

Malheureusement, la réalisation des travaux a mis en lumière une fragilité de la charpente du bâtiment qui va nécessiter des travaux de consolidation et la couverture devra être refaite. Le coût supplémentaire de ces travaux est estimé entre 200 et 250 000 € qui seront, pour le moment, inscrit au projet de budget 2025 sur une opération spécifique.

b. Réhabilitation et rénovation énergétique de la l'école maternelle Maurice SAQUER

Cette opération d'investissement, la plus grosse du mandat 2020 -2026, s'effectuera sur 2 années, deux tiers en 2025 et un tiers en 2026 pour un montant global de travaux estimé à **2 274 750 € HT** soit **2 843 437.50 € TTC**.

Cette opération faisant partie des grandes priorités de financement définies par l'État (bâtiment scolaire + rénovation énergétique), le taux de subventionnement espéré est proche des 70 % malgré le contexte économique évoqué à plusieurs reprises dans le présent ROB.

Coût estimatif de l'opération			
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Travaux			
Lot n°1 -Terrassement - VRD		91 900,00 €	
Lot n°2 - Démolition - Gros œuvre		197 000,00 €	
Lot n°3 - Charpente bois - Couverture		61 900,00 €	
Lot n°4- Isolation thermique par l'extérieur - Brique/Enduit		200 000,00 €	
Lot n°5 - Etanchéité		140 000,00 €	
Lot n°6 - Menuiseries extérieures		195 000,00 €	
Lot n°7 - Serrurerie - Métallerie		25 000,00 €	
Lot n°8 - Menuiseries intérieures		100 000,00 €	
Lot n°9 - Plâtrerie - Faux plafond		150 000,00 €	
Lot n°10 - Peinture		45 000,00 €	
Lot n°11 - Nettoyage		5 000,00 €	
Lot n°12 - Revêtements de sols souples		75 000,00 €	
Lot n°13 - Carrelage - Faïence		30 000,00 €	
Lot n°14a - Pac géothermique + sondes		256 800,00 €	
Lot n°14b - Chauffage / Clim - Ventilation - Plomberie - Sanitaires		317 400,00 €	
Lot n°15 - Electricité - Courants forts - Courants faibles		131 900,00 €	
Lot n°16 - Photovoltaïque + Structure support		51 850,00 €	
Lot n°17 - Elevateur PMR		23 000,00 €	
Lot n°18 -Aménagements paysagés		145 000,00 €	
Lot n°19 - Désamiantage		25 000,00 €	
Lot n°20 - Fresque artistique		8 000,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 274 750,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Taux
Fonds vert		600 000,00 €	24,17%
Fonds métropolitain		150 000,00 €	6,59%
Conseil Régional		100 000,00 €	4,40%
Conseil départemental		600 000,00 €	26,38%
Agence de l'eau		72 500,00 €	0,00%
ADEME		50 000,00 €	0,00%
CAF			0,00%
Autre collectivité			0,00%
à préciser			0,00%
Taux de financement public		1 572 500,00 €	69,13%
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			
Part de la collectivité	Fonds propres		
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage		30,87%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			

c. Création d'une maison médicale rue Flavien et Geneviève PASCAL

Cette opération dont la quasi-totalité devrait être réalisée en 2025 ne bénéficie pas encore d'un chiffrage précis. En effet, les éléments dont dispose la commune sont à l'état de préprogramme. Il est cependant possible d'avoir une idée des ordres de grandeur de ce projet tant en dépenses qu'en recettes. Le plan de financement ci-dessous, bien que sommaire, apporte cet éclairage.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux			A détailler le cas échéant	
Chiffrage CAUE - Pré-programme		600 000,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL			300 000,00 €	50,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		300 000,00 €	50,00%
Autres aides non publiques à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		300 000,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		300 000,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			600 000,00 €	

d. Les autres dépenses d'investissement

En dehors des trois programmes majeurs de l'année, d'autres projets sont d'ores et déjà identifiés alors que d'autres relèveront de la phase d'arbitrage de l'élaboration budgétaire :

- Les travaux de sécurisation de la charpente et de la couverture de l'Hôtel de ville pour un coût entre 200 et 250 000 €
- La phase de recueil des demandes des petits investissements est terminée. La saisie des données est en cours et les arbitrages définitifs seront rendus une fois que les grands ensembles du budget (fonctionnement et investissement) seront connus de manière précise.

e. Les autres recettes d'investissement

- La TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) qui, après 3 années de diminution la voyant passer de 204 000 € à 17 444 €, devrait retrouver du dynamisme et atteindre les 50 000 €
- Le FCTVA qui devrait être assez élevé au vu de l'important volume d'investissement 2024. Le FCTVA est attendu autour de 280 000 € après les 173 000 € perçus en 2024.
- Les ventes de terrains, qui relèvent de choix politiques. À ce jour, les cessions ayant des degrés différents d'avancement sont :
 - La salle Arritzari
 - La vente des terrains « PASCAL » destinés à un futur programme immobilier
 - La salle du Fort.

2.4 La stratégie pluriannuelle d'investissement et la dette communale

Comme évoqué à de nombreuses reprises dans le présent document, Gratentour dispose toujours d'un programme d'investissement élevé sur cette fin de mandat. En effet, la troisième tranche de la salle culturelle et festive doit toujours être réalisée pour un montant de travaux estimé entre 700 000 et 800 000 €.

Au vu de tous ces éléments sur le volet des dépenses, il est envisagé d'établir dès 2025, via l'emprunt, une stratégie de financement des programmes de 2025 et 2026. Compte tenu du volume élevé des dépenses prévisionnelles et du contexte de restriction des subventions d'investissement, le recours à un emprunt d'un montant élevé (entre 1,3 et 1,7 million d'€) semble le plus prudent.

En effet, cette stratégie permettrait d'assurer le financement des programmes d'investissement débutant en 2025 que le niveau de subventionnement attendu soit réalisé ou qu'il soit inférieur aux estimations. Dès lors, selon ce qu'il adviendra du financement des projets en 2025, la stratégie énoncée laissera la possibilité de maintenir ou non l'investissement prévu à partir de 2026.

Une telle option suppose une hausse importante de l'endettement communal qui pourrait retrouver un niveau élevé autour des 3,5 millions d'€. Un tel encours de la dette, à niveau de performance égal de la section fonctionnement, laisserait la commune avec un endettement substantiel, mais toujours en dessous des seuils d'alertes. Par exemple, avec une section de fonctionnement dégageant un niveau d'épargne similaire à celui de 2024 et une dette de 3,5 millions d'€, la capacité de désendettement de la commune se situerait entre 7 et 8 ans alors que le seuil d'alerte national est à 12 ans.

Un tel scénario préserverait donc une petite capacité d'endettement de la commune d'autant plus que trois emprunts vont s'éteindre prochainement, fin 2028, début 2029 et fin 2029. Cela signifie que même dans des scénarios pessimistes, la commune retrouvera une capacité d'emprunt importante rapidement.

Afin de mener à bien le programme détaillé ci-dessus, des défis devront être relevés par la commune :

- Maintenir ou accroître la santé de la section de fonctionnement et donc l'autofinancement de la commune
- Avoir une souplesse et une réactivité de décision si les aléas dégradent le scénario proposé.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/05 « Décisions budgétaires »

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Lors du budget primitif et des décisions modificatives 2024 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunt), le montant des dépenses d'investissement inscrites s'élevait à 2 504 411.21 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 626 102.80 €, soit 25% de 2 504 411.21 €.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Les dépenses d'investissement concernées pour l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- opération 2511 « INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE » pour l'achat de matériel informatique notamment afin d'accueillir des stagiaires : **763.50 €** (article 21838) ;
- opération 2505 « SERVICE TECHNIQUE » pour l'achat d'un épandeur pour le stade (1 850 €) et pour le début des travaux de construction d'une salle d'archives (15 000 €) : **16 850 €** (articles 2188 et 2181) ;
- opération 2513 « PETITS TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERS » pour le début des travaux de restauration du mur de soutènement à l'angle de la rue de la Vieille Côte et de l'avenue de Toulouse : **38 000 €** (article 2128) ;
- opération 2506 « SPORTS » pour l'achat d'un pare-ballon au city stade : **3 500 €** (article 2188).

TOTAL : 59 113.50 € (inférieur au plafond autorisé de 626 102.80 €).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/06 « Décisions budgétaires »

Objet : Tarifs municipaux – Révision de tarifs

- Abroge et remplace la délibération 2024/56 du 03 décembre 2024 -

Monsieur le Maire informe du besoin de voter un nouveau tarif municipal concernant les stages multisports proposés par le service Destination Sport durant les vacances scolaires. Il s'agit ici d'ajouter un tarif complémentaire n'incluant pas les repas du midi, les tarifs actuellement en vigueur ne prévoyant que l'hypothèse de repas fournis par la collectivité. Il est donc proposé de créer les tarifs complémentaires suivants :

- Semaine multisport 1 enfant (journée complète) : 51.50 € sans repas méridien ;
- Semaine multisport 2 enfants (journée complète) : 37.01 € par enfant sans repas méridien.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération des tarifs municipaux comme indiqué dans l'annexe présentée.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter les tarifs indiqués en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 13 mars 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,40 € (Gratentour)	0,52 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation -30% à +30% selon barème CAF Réduction de 15% pour le 2^{ème} enfant, 30% pour le 3^{ème}
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,20 € (Gratentour)	4,73 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 présences	23,70 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	31,35 € (Gratentour)	39,01 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,25 € (Gratentour)	18,79 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	10,96 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	38,61 € (Gratentour)	76,54 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation 30% à +30% selon barème CAF 5 journées hors repas
	Semaine (3 enfants et +)	51,04 € (Gratentour)	70,72 € (extérieurs)	
	Sortie	6,62 € (Gratentour)	7,96 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	12,34 € (Gratentour)	14,03 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	24,02 € (Gratentour)	27,74 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	29,65 € (Gratentour)	36,76 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	36,44 € (Gratentour)	45,23 € (extérieurs)	
	13 séances et +	43,25 € (Gratentour)	52,34 € (extérieurs)	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le :

ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE



Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Maison des Jeunes	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> • 2,30 € • 3,40 € • 4,60 € • 5,70 € • 6,05 € • 6,80 € • 9,00 € • 10,25 € • 13,55 € • 16,95 € • 18,05 € • 20,35 € • 22,55 € • 23,65 € • 24,75 € • 32,90 € 	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.) 	Non applicable	
Activités Sportives : Destination Sports	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 € (repas compris)	Demi-journée 33,15 €	Modulation tarif de base sans repas méridien : 51.50 €
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant (repas compris)	Demi-journée 24,85 € par enfant	Modulation tarif de base sans repas méridien : 37.01 € par enfant
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR
 Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • 20,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les Gratentourais de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi • Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID: 031-213102304-20250312-2025_06-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Droits de place commerce ambulant	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> 16,00 € (extérieurs) 10,00 € (réduit) 	<ul style="list-style-type: none"> Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> jeunes (6-26 ans) seniors (65+) demandeurs d'emploi familles nombreuses groupes (+10 personnes) Personnes en situation de handicap.
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> 21,00 € (extérieurs) 13,00 € (réduit) 	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> 26,00 € (extérieurs) 14,00 € (réduit) 	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> 30,00 € (extérieurs) 16,00 € (réduit) 	
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
		Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE



Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois		Non applicable	
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 840 € pour le ménage
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 1 000 € pour le ménage



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/25

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none">• Caution : 840 €• Options supplémentaires :<ul style="list-style-type: none">- 155 €/jour supplémentaire- 420 € pour le ménage
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none">• Disponible uniquement avec location d'une salle• Caution : 840 €• Option ménage : 210 €
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal (minibus)	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	
Signalétique d'Intérêt Local (SIL)	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
Divers	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	



TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2025/06 du 12/03/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213102304-20250312-2025_06-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND), Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/07 « Subventions »

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire

La commune de Gratentour, en pleine croissance démographique, fait face à un défi majeur en matière de santé publique. La création d'un pôle de santé est essentielle pour nos habitants, confrontés aux déserts médicaux. Les statistiques alarmantes sur le manque de médecins dans les zones rurales de notre département en témoignent.

Ainsi, la commune a opté pour un pôle de santé pluridisciplinaire, sous la forme d'une location d'une maison communale aux professionnels de santé. Ce choix limite les possibilités de subventions de la part du département et de la région, qui conditionnent leur aide aux maisons de santé conventionnées avec l'ARS. Néanmoins, la volonté politique et l'engagement des professionnels de santé poussent la commune à poursuivre le projet et à solliciter le dispositif DETR.

Dans cette perspective, nous sollicitons un soutien financier pour la réalisation de ce projet, notamment pour le financement des missions de maîtrise d'œuvre et des études énergétiques.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCAATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Maîtrise d'œuvre et études pour les Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux				
A détailler le cas échéant				
Chiffrage - MOE (12% montant des travaux)		78 722,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		78 722,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			39 361,00 €	50,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		39 361,00 €	50,00%
Autres aides non publiques à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		39 361,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		39 361,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			78 722,00 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement et de demander à la Préfecture de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention DETR, au titre de l'année 2025, d'un montant de 39 361 €.

Ainsi,

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. De valider le plan de financement proposé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour, le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/08 « Institution et vie politique »

Objet : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Une convention de délégation de service public ou contrat de concession est un contrat de la commande publique par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Titulaires (5) : Madame DEMAISON ; Monsieur SAURIN ; Monsieur AGOSTI ; Monsieur GUITARD ; Monsieur CAMBOU.

Suppléants (5) : Monsieur MANHES ; Madame CHAY ; Monsieur ZEPHIR ; Madame FORT-POUJOL ; Monsieur ROUSSEL.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
FOUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1414-4 et L.1414-5,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L.1121-1.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que les règles de son élection sont fixées par l'article .1411 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la liste qui se présente est la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce pour la durée du mandat municipal.
2. D'élire la liste qui se présente pour la Commission de délégation de service public

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/09 « Commande publique »

Objet : Lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains

La commune dispose actuellement de neuf (9) mobiliers urbains double-face de type « sucette » 2 m².

La commune a conclu en novembre 2016 un contrat avec le prestataire EXTERION MEDIA pour une durée de douze (12) années. Ce contrat a été prolongé par avenant prendra contractuellement fin le 16 mai 2025.

L'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession puis le Code de la commande publique (art. 1121-1 et L.1121-3), placent désormais les contrats de mobiliers urbains dans la catégorie des concessions.

S'agissant des modes de gestions possibles du mobilier urbain, au regard des capacités de la commune à répondre au besoin notamment en matière de ressources humaines et logistiques, le choix du transfert d'exploitation paraît plus pertinent.

En outre, le prestataire supporte des risques et aléas du contrat, perçoit directement sa rémunération auprès des annonceurs et verse la TLPE et participation financière ou toute contrepartie à la ville.

La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée à l'exploitation d'espaces publicitaires. La commune souhaite également remplacer un panneau d'information municipale écran LED situé en cœur de ville.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Il est proposé une durée de concession de douze (12) ans, le prestataire pourra en outre proposer des solutions pour le remplacement du panneau-écran LED en cœur de ville.

Des exigences d'esthétique, de durabilité, de fonctionnalité de sécurité et de respect de l'environnement seront imposées au contrat. Les implantations seront quant à elles définies en concertation avec le concessionnaire.

La valeur du contrat est estimée en deçà du seuil des procédures formalisées de 5 538 000 € HT, sur la durée totale de la concession de service.

La Commission Délégation de Service Public sera informée et saisie de ce projet de concession lors d'une prochaine séance.

Ainsi,

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gramentour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/10 « Urbanisme »

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AC 258 à NOVILIS PROMOTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis l'ancienne parcelle AC 239 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019.

L'acquisition de cette parcelle incluse dans le domaine privé communal a donné naissance à un projet d'ensemble comprenant 3 volets distincts, mais liés dans leurs objectifs :

- Transformation de la maison d'habitation en maison médicale pluridisciplinaire
- Création d'un parc public sur une surface d'environ 8 000 m²
- Vente d'un terrain d'environ 4 000 m² à destination d'habitat à faible densification et comprenant une part majoritaire d'habitat inclusif social à destination des personnes âgées et handicapées (entendu au sens de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

Afin de réaliser ce dernier volet du projet, la commune a choisi de passer un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) afin de garantir une large publicité du projet et la rédaction d'un cahier des charges précis. Cet AMI portait donc sur la création de logements inclusifs pour les aînés et de lots à bâtir répondant aux objectifs suivants : « *Les futures constructions seront intégrées dans une parcelle plus grande, composé d'un projet de maison de santé et d'un parc public. La commune souhaite développer une collaboration étroite avec le lauréat afin de co-construire habitat adapté aux seniors qui répondant aux enjeux sociaux et écologiques avec une approche participative et une faible densification des espaces.* »

Le cahier des charges de cet AMI s'inscrivait dans le cadre d'une parcelle d'environ 5 000m² évalués par le service du Domaine à 132 €/m² (avis du 23 avril 2024).

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'AMI a conduit à 599 alertes ciblées envoyées aux entreprises, 161 clics sur la publicité, 22 téléchargements de dossiers et 1 seule offre finale émanant du promoteur NOVILIS PROMOTION.

Cette offre rendue sous forme d'avant-projet a donné lieu à une phase de négociation afin d'adapter le projet aux évolutions contextuelles et aux contraintes de chaque partie sans toutefois contrevenir au cahier des charges de l'AMI. Il est précisé que durant cette phase de négociation, un autre promoteur a pu présenter une proposition rejetée au vu de sa forte densification.

L'ensemble des ajustements du projet ont abouti à une offre de NOVILIS PROMOTION pour un montant total de 310 000 € sur une parcelle réduite à 4 000 m² environ (surface exacte à déterminer par un nouveau document d'arpentage) composée d'une résidence seniors en R+1 portée par une entreprise spécialisée dans l'habitat partagé inclusif et social accompagnée d'un bailleur social mais également de 4 terrains à bâtir.

Le prix proposé est inférieur à l'estimation du Domaine transposée à la parcelle réduite en surface (4 000m² x 132 €/m² = 528 000 €). Ce prix inférieur s'explique par plusieurs motifs d'intérêt général et de contexte :

- L'habitat inclusif proposé comporte un caractère 100 % social garantissant des loyers modérés. Ces deux caractéristiques n'ont pas vocation à permettre une forte valorisation du terrain.
- La commune ne dispose d'aucun habitat destiné aux personnes âgées et a défini ce besoin pour son territoire.
- Le souhait de la commune de conserver une faible densification de l'habitat par rapport aux droits à construire autorisés dans le PLU afin de garder la cohérence globale du projet et de respecter l'engagement qu'elle avait pris dans l'acte notarié du 04 février 2019.
- Les constructions répondent aux enjeux sociaux et environnementaux définis par la commune dans son projet global ainsi que dans l'AMI.
- La taxe d'aménagement majorée applicable au projet est passée de 12 à 20 % entre l'offre initiale et l'offre après négociations.
- Le projet n'a intéressé qu'une seule entreprise malgré une publicité large manifestée par la procédure d'AMI.
- L'offre s'inscrit dans un contexte de crise importante du secteur de l'immobilier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'offre de NOVILIS PROMOTION est proposée au conseil municipal pour un montant total de 310 000 € décomposé en 230 000 € en numéraire payables à la signature de l'acte et 80 000 € maximum convertis en obligation de faire (réalisation de la voirie sur le domaine privé communal). Si les travaux de voirie sont inférieurs à cette valorisation de 80 000 €, NOVILIS PROMOTION reversera la différence à la commune.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-22455 du 23 avril 2024 fixant un prix de 132 €/ m²,

Vu le projet de cession d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée AC 258 faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt,

Vu la seule offre reçue laquelle prévoit une modification du découpage initial de la parcelle entraînant une diminution de surface,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et NOVILIS PROMOTION sur le nouveau découpage parcellaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Considérant que la commune de Gratentour a un besoin de créer de l'habitat à destination des personnes âgées sur son territoire,

Considérant que le projet global de la commune de Gratentour sur l'ancienne parcelle AC 239 répond à des objectifs d'inclusion, sociaux, environnementaux et de santé publique,

Considérant que l'intérêt général du projet justifie la vente à un prix inférieur à celui énoncé dans l'avis du Domaine,

Considérant que le document d'arpentage formalisant le nouveau découpage n'est pas encore établi,

Considérant que la valorisation du terrain se fonde sur l'avis initial du Domaine auquel le prix au mètre carré peut être transposé,

Considérant qu'il convient de matérialiser l'accord entre les parties tout en prévoyant la régularisation complète du dossier de cession par l'obtention d'un nouveau document d'arpentage,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser la cession d'un terrain de près de 4 000 m² situé sur la parcelle AC 258 au promoteur NOVILIS PROMOTION ou à toute personne morale qui s'y substituerait.
2. D'approuver le prix proposé de 310 000 € décomposé en 230 000 € en numéraire payables à la signature de l'acte et 80 000 € maximum convertis en obligation de faire remboursables à la commune si le prix réel est inférieur.
3. De régulariser le découpage de la parcelle antérieurement à la vente par l'obtention d'un document d'arpentage.
4. D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette cession et la régularisation administrative du dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213102304-20250312-2025_10-DE

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/11 « Culture »

Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation du carnaval 2025

Dans le cadre de sa politique d'animation, le carnaval de Gratentour est un événement annuel organisé par la municipalité. Il réunit, dans une ambiance festive, les Gratentouroises et Gratentourois. À titre d'exemple, il a rassemblé près de 3 000 personnes lors de l'édition 2024. Ainsi, pour que cet événement reste un succès, il nécessite une organisation importante, requérant la collaboration de différents acteurs de la vie associative et des services municipaux. Il est donc essentiel de définir le rôle des différentes parties dans l'organisation de cet événement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des associations FCPE, Club Quitterie, Corps et Graphie, Les ateliers de Mariane et Sophie dans l'organisation de la journée carnaval organisée par la Mairie de Gratentour.

La Mairie de Gratentour a pris connaissance des actions proposées par les associations, qui s'inscrivent dans une démarche collaborative permettant de satisfaire un objectif d'intérêt général. La participation des associations relève d'une obligation de moyens et non de résultats.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, en conformité avec les dispositions susmentionnées, il est nécessaire de conventionner avec lesdites associations.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « FCPE »,
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Club Quitterie »,
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Corps et Graphie »,
Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Les ateliers de Mariane et Sophie »,
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

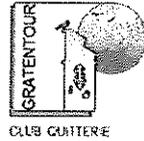
Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 13 mars 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH



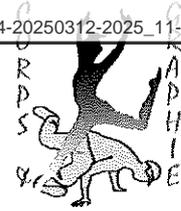
Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_11-DE

Berger
Levrault



Convention de partenariat « Carnaval 2025 »

Entre les soussignés :

L'association **FCPE**, représenté par sa Présidente, Madame Aurélie VANDAMME, domiciliée 1 rue Cayssials, 31150 Gratentour

Ci-après désignée « FCPE »

Et

L'association **Club Quitterie**, représenté par sa Présidente Élisabeth HAURET, domiciliée 4 rue du 19 mars 1962, 31150 Gratentour

Ci-après désignée « Club Quitterie »

Et

L'association **Corps et Graphie**, représenté par sa Présidente Marion GRANDE, domiciliée 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour

Ci-après désignée « Corps et Graphie »

Et

L'association **Les ateliers de Mariane et Sophie**, représenté par sa Présidente Mariane STEFEN, domiciliée 1 et 5 rue Cayssials, 31150 Gratentour

Ci-après désignée « Les ateliers de Mariane et Sophie »

Et

La **commune de Gratentour**, représentée par M. Patrick DELPECH, maire, agissant au nom de la commune de GRATENTOUR en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 affichée le 30 mai 2024 et transmise au contrôle de légalité le 30 mai 2024 domicilié 1 & 5 rue Cayssials 31150 Gratentour d'autre part.

Ci-après désigné « Mairie de Gratentour »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le carnaval de Gratentour est un événement annuel organisé par la municipalité. Il réunit, dans une ambiance festive, les Gratentouroises et Gratentouros. À titre d'exemple, il a rassemblé près de 3 000 personnes lors de l'édition 2024. Ainsi, pour que cet événement reste un succès, il nécessite une organisation importante, requérant la collaboration de différents acteurs de la vie associative et des services municipaux. Il est donc essentiel de définir le rôle des différentes parties dans l'organisation de cet événement.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la FCPE et du Club Quitterie dans l'organisation de la journée carnaval organisée par la Mairie de Gratentour le samedi 29 mars 2025. La Mairie de Gratentour a pris connaissance des actions proposées par les associations de la FCPE et du Club Quitterie, qui s'inscrivent dans une démarche collaborative permettant de satisfaire un objectif d'intérêt général. La participation des associations relève d'une obligation de moyens et non de résultats.

ARTICLE II – CONTENU ET LIEU DE L'ACTION

La FCPE interviendra pour la mission suivante : vente de boissons, de gâteaux et de confettis.

Le Club Quitterie interviendra pour la mission suivante : vente des gâteaux

Corps et Graphie interviendra pour la mission suivante : vente de ballons

Les ateliers de Mariane et Sophie interviendra pour la mission suivante : vente de barbe à papa

Aux endroits suivants :

- Rue de Maurys ;
- Rue de Tascas ;
- Rue Cayssials ;
- rue Léo Ferré ;
- abords du bâtiment public : salle polyvalente, terrain de pétanque.

ARTICLE III - SECURITE, GARANTIES ET ASSURANCE DU MATERIEL ET DES PERSONNES

L'organisation est placée sous la responsabilité de la Mairie de Gratentour. En tout état de cause, la Mairie ne pourra aucunement être rendue responsable de tout dommage causé par les associations. Ces dernières devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

ARTICLE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation est réalisée à titre gracieux par les associations FCPE, Club Quitterie, Corps et Graphie, ainsi que Les Ateliers de Mariane et Sophie.

La Mairie de Gratentour apporte une aide matérielle et organisationnelle gratuite aux associations afin de faciliter l'organisation de la manifestation, en tenant compte des objectifs d'intérêt général de celle-ci.

La commune autorise les associations à occuper gratuitement le domaine public.

Dans le respect du principe d'indépendance des décisions et de gestion des associations, il est convenu qu'à l'issue de la manifestation, une réunion sera organisée afin d'établir un bilan, tant sur l'organisation que sur le plan financier, concernant les recettes et les dépenses de cet événement. L'objectif étant d'anticiper au mieux l'organisation des éditions suivantes. Il est donc attendu des associations une gestion prospective des recettes de cet événement pour les éditions à venir.

ARTICLE V-DUREE DE LA CONVENTION – EXECUTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_11-DE



Fait à Gralentour en double exemplaires,

Le

**Le Maire,
Patrick DELPECH**

**L'Association FCPE,
Aurélie VANDAMME**

**L'Association Club Quitterie,
Élisabeth HAURET**

**L'association Corps et Graphie
Marion GRANDE**

**L'association Les ateliers de Mariane et Sophie
Mariane STEFEN**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213102304-20250312-2025_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/12 « Environnement »

Objet : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki »

Par délibération n°2021/61A du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Cet itinéraire emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Ainsi,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu délibération n°2021/61A du 6 octobre 2021 portant « Aménagement de parcours pédestres par le Conseil Départemental – Délibération de principe »,

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki » tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
2. D'autoriser et de s'engager à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires aux itinéraires ;
3. De demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
4. De s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
6. D'être informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gramentour,
le 13 mars 2025.

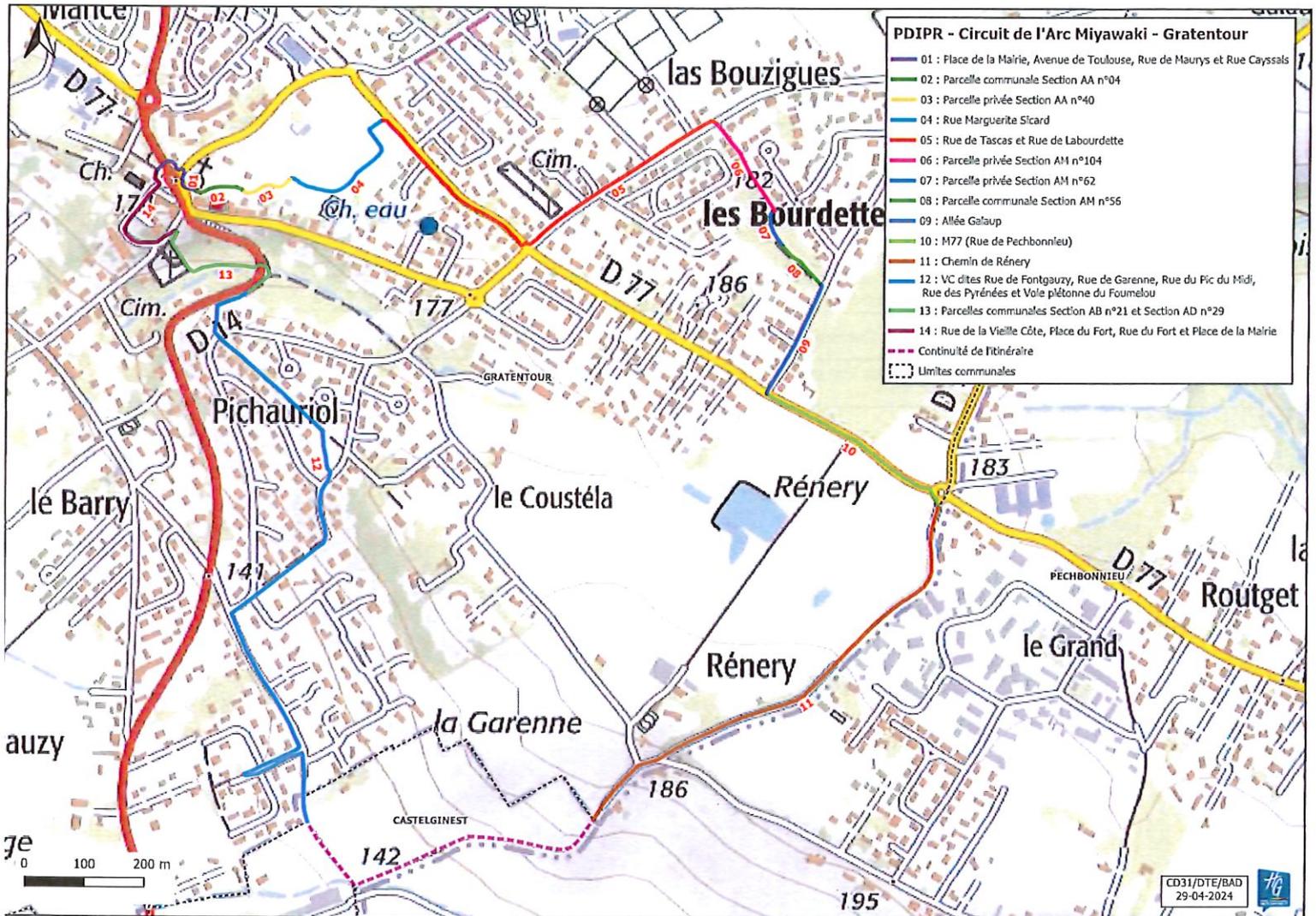


Le Maire,

Patrick DELPECH

COMMUNE de GRATENTOUR - Sentier de randonnée non motorisée - Inscription

N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m
Circuit de l'Arc Miyawaki			
1	Place de la Mairie, Avenue de Toulouse, Rue de Maurys et Rue Cayssals	Du départ à la parcelle communale Section AA n°04	103
2	Parcelle communale Section AA n°4	Selon l'emprise sur la carte	89
3	Parcelle privée Section AA n°40	Selon l'emprise sur la carte	86
4	Rue Marguerite Sicard	De la parcelle privée Section AA n°40 à la Rue de Tascas	258
5	Rue de Tascas et Rue de Labourdette	De la Rue Marguerite Sicard à la parcelle privée Section AM n°104	713
6	Parcelle privée Section AM n°104	Selon l'emprise sur la carte	176
7	Parcelle privée Section AM n°62	Selon l'emprise sur la carte	70
8	Parcelle communale Section AM n°56	Selon l'emprise sur la carte	90
9	Allée Galaup	De la parcelle communale Section AM n°56 à la M77 (Rue de Pechbonnieu)	206
10	M77 (Rue de Pechbonnieu)	De l'Allée Galaup au chemin de Rénerly	355
11	Chemin de Rénerly	De la M77 (Rue de Pechbonnieu) à la limite communale avec Castelginest	828
12	VC dites Rue de Fontgauzy, Rue de Garenne, Rue du Pic du Midi, Rue des Pyrénées et Voie piétonne du Fomelou	De la limite communale avec Castelginest à la parcelle communale Section AB n°21	1 318
13	Parcelles communales Section AB n°21 et Section AD n°29	Selon l'emprise sur la carte	265
14	Rue de la Vieille Côte, Place du Fort, Rue du Fort et Place de la Mairie	De la parcelle communale Section AD n°29 à la Place de la Mairie	230
		Total du parcours sur la commune	4 785





**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND), Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

Délibération n° 2025/13 « Vœux et motions »

Objet : Motion pour le développement de Mayotte

Par sa délibération n°2025/03 du 21 janvier 2025 portant « Versement d'une subvention dans le cadre d'une aide territoriale aux victimes du cyclone Chido », le conseil municipal a souhaité apporter son soutien financier afin de participer à l'aide aux victimes et à la gestion des conséquences de cette catastrophe naturelle.

Si le passage d'un cyclone est une situation extraordinaire, cet épisode a révélé une situation économique et sociale particulièrement inquiétante qui a considérablement amplifié les conséquences néfastes de cette catastrophe naturelle sur le territoire de Mayotte.

En ce sens, il apparaît que les Mahorais et Mahoraises ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie que les autres citoyens Français : difficulté d'accès aux services publics (eau et assainissement, soins, forces de l'ordre, ...), vie très chère, pauvreté extrême, violences, etc.

Face à cette situation inacceptable au regard du principe d'égalité entre les citoyens de la République et dans l'optique d'un développement durable et équilibré de Mayotte, le conseil municipal souhaite interpeller le Gouvernement et le Parlement afin que soit rapidement construit un plan de développement de Mayotte qui puisse garantir des conditions de vie similaires à l'ensemble des citoyens français, de métropole ou ultra-marins.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter la motion présentée.

NOMBRE DE VOTANTS : 24		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	22	3
POUR	CONTRE	POUVOIR
24	0	2
DATE DE CONVOCATION		
5 mars 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 mars 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 13/03/2025

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213102304-20250312-2025_13-DE



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

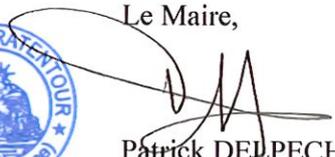
Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gramentour,
le 13 mars 2025.

Le Maire,




Patrick DELPECH